



Mémoire pour l'obtention du  
**Certificat d'Études Approfondies Vétérinaires en Santé  
Publique Vétérinaire**

**Mise à disposition du grand public d'une définition claire du  
bien-être animal et sa déclinaison en élevage**

Mission réalisée du 12 mars 2018 au 22 juin 2018, à la Direction Générale de l'Alimentation,  
Bureau de la Protection Animale

Sous la responsabilité de Madame Clara MARCE, cheffe de bureau

*Marie BARLOY*

*Inspectrice-élève de Santé Publique Vétérinaire – Première année*

*2017/2018*

## Remerciements

À Clara MARCE,  
Pour son encadrement et son soutien à toute épreuve

À Laure PAGET,  
Pour ses conseils et sa bonne humeur

À Jérôme LANGUILLE  
Pour son aide et ses encouragements

A toute l'équipe du Bureau de la Protection Animale, Gwenaël, Vidjea, Virginie, Quentin et Imed  
Pour leur aide, leur accueil chaleureux et leur gentillesse

À Clémentine LECHARTRE,  
Pour son écoute et tous nos échanges sur le bien-être animal

À Sylvie MIALET,  
Pour tout son travail au quotidien à l'ENSV et son aide dans ma recherche de ce stage

À Chantal MASSE,  
Pour sa bienveillance permanente

À Agnès FABRE, Caroline GILBERT et Céline ROBERT,  
Pour leurs encouragements et leur soutien

Ce stage a été une expérience très riche. Je n'y ai fait que de belles rencontres. J'ai découvert le fonctionnement du travail à la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, j'ai pu compléter mes connaissances sur l'élevage et l'étiquetage, j'ai appris à réaliser un projet malgré les éventuelles difficultés, mais aussi à communiquer avec les acteurs du bien-être animal.

Je n'aurais pas pu espérer meilleure première expérience professionnelle.

Un grand merci à tous.

## Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	<b>2</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>5</b>
<b>Liste des annexes</b> .....	<b>5</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>6</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>I. Contexte, enjeux et objectifs de la mission</b> .....	<b>11</b>
<b>A. Le bien-être animal : définitions et évaluation</b> .....	<b>11</b>
a. Définitions .....	11
b. L'évaluation du bien-être animal .....	13
<b>B. Contexte historique associé au bien-être animal</b> .....	<b>15</b>
a. Histoire et conséquences de la domestication .....	15
b. Les évolutions de la réglementation sur la protection des animaux.....	15
<b>C. Contexte sociétal</b> .....	<b>18</b>
a. Le lien entre société et alimentation.....	18
b. L'émergence de mouvements de protection animale.....	20
c. L'acceptation de l'élevage en France .....	20
d. Une demande d'information sur le bien-être animal qui émerge en Europe.....	23
e. Le contexte très récent de la loi issue des États Généraux de l'Alimentation .....	24
<b>D. Enjeux et objectifs de l'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020</b> .....	<b>26</b>
a. Communiquer pour renouer le lien entre le consommateur et son alimentation.....	26
b. Montrer au consommateur qu'il a le choix en valorisant la segmentation du marché par les SIQO .....	26
c. Mettre en avant les actions du MAA en faveur du bien-être animal .....	27
<b>II. Méthode retenue</b> .....	<b>28</b>
<b>A. Le choix des informations à communiquer</b> .....	<b>28</b>
a. La définition du bien-être animal.....	28
b. Le rôle des institutions, des OPA et des APA .....	28
c. La réglementation concernant les animaux d'élevage de l'élevage à l'abattage.....	30
d. La présentation des différentes filières .....	30
e. La lutte contre la maltraitance animale.....	31
<b>B. Les moyens de communication choisis</b> .....	<b>32</b>
a. Mise en avant du bien-être animal sur le site Alim'agri .....	32
b. Création d'un dossier dédié au bien-être animal.....	38
c. Promotion du dossier sur Alim'agri par un plan de communication.....	39
<b>C. Une réunion pour échanger avec les parties prenantes sur le projet de réalisation de l'action 18</b> <b>40</b>	
a. La participation des parties prenantes.....	41
b. La relecture.....	43
c. Les conclusions tirées de la réunion.....	43
<b>III. Discussion</b> .....	<b>44</b>
<b>A. Discussion sur la méthode et les difficultés rencontrées</b> .....	<b>44</b>
a. Un projet initial ayant dû être revu.....	44
b. Des difficultés à lier les aspects techniques du bien-être animal et les modes de communication.....	45

c. La particularité des échanges entre les services .....	46
<b>B. Perspectives : calendrier des actions à venir .....</b>	<b>47</b>
<b>C. Pistes d'améliorations .....</b>	<b>48</b>
a. Optimiser le temps de travail.....	48
b. Poursuite du travail en alternance de septembre à décembre 2018 .....	48
c. Encourager la communication entre les services de communication et les services déconcentrés .....	48
<b><i>Conclusion.....</i></b>	<b>50</b>
<b><i>Bibliographie .....</i></b>	<b>51</b>
<b><i>Sources.....</i></b>	<b>52</b>
<b><i>Annexe I.....</i></b>	<b>54</b>
<b><i>Annexe II.....</i></b>	<b>55</b>
<b><i>Annexe III.....</i></b>	<b>56</b>
<b><i>Annexe IV.....</i></b>	<b>61</b>
<b><i>Annexe V.....</i></b>	<b>66</b>
<b><i>Annexe VI.....</i></b>	<b>67</b>
<b><i>Annexe VII.....</i></b>	<b>69</b>
<b><i>Annexe VIII.....</i></b>	<b>72</b>

## Liste des figures

Figure 1 – La répartition des 5 profils de citoyens-consommateurs en France

Figure 2 – Les principaux acteurs de la protection des animaux d'élevage en France

Figure 3 – Présentation de la page d'accueil du site Alim'agri

Figure 4 – Zone dédiée à l'alimentation sur la page d'accueil du site Alim'agri

Figure 5 – Accès aux articles sur la protection des animaux par les onglets du site Alim'agri

Figure 6 – Page « Santé / Protection des animaux » sur le site Alim'agri

Figure 7 – Dossier sur le renforcement de la stratégie pour le bien-être animal

## Liste des annexes

Annexe I – Maquette de présentation du dossier bien-être animal sur Alim'agri

Annexe II – Liste de présence à la suite du groupe de travail sur l'axe 5 du plan bien-être animal 2016-2020

Annexe III – Diaporama de présentation de l'action 18 aux parties prenantes

Annexe IV – Compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 sur l'axe 5 du plan bien-être animal 2016-2020

Annexe V – Organigramme de la DGAL

Annexe VI – Note au DG sur la difficulté de la réalisation de l'action 18 du plan bien-être animal 2016-2010

Annexe VII - Note au DG sur la mise en place de l'action 18

Annexe VIII – Note commune DICOM / BPA sur le plan de communication bien-être animal

## Liste des abréviations

AB : Agriculture biologique

ACTA : Association des instituts techniques agricoles

ALLICE : Union de coopératives d'élevages qui fédère toutes les entreprises françaises de sélection et de reproduction animales ainsi qu'une entreprise de sélection belge

AMAP : Association du maintien de l'agriculture paysanne

APA : Association de protection animale

APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOP : Appellation d'origine protégée

AOC : Appellation d'origine contrôlée

BPA : Bureau de la Protection Animale

CDO : Cellule départementale opérationnelle

CIFOG : Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras

CIDEF : Centre interprofessionnel de la dinde française

CIV : Centre d'information des viandes

CIWF : Compassion in World Farming, c'est une association de protection animale.

CLIPP : Interprofession du lapin

CNIEL : Centre national interprofessionnel de l'économie laitière

CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

CNPO : Comité national pour la promotion de l'oeuf

COFRAC : Comité français d'accréditation

DD(CS)PP : Direction Départementale (de la cohésion sociale et) de la Protection des Populations

DG : Directeur Général

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

DGPE : Direction Générale de la Performance économique et environnementale des entreprises

DICOM : Délégation à l'information et à la communication

FAO : Food and Agriculture Organization

FNB : Fédération nationale bovine

FNC : Fédération nationale du cheval

FNEC : Fédération nationale des éleveurs de chèvres

FNO : Fédération nationale ovine

FNP : Fédération nationale porcine

FNPL : Fédération nationale des producteurs de lait

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FSVF : Fédération des syndicats vétérinaires de France

GDS : Groupement de Défenses Sanitaires

IAA : Industrie agroalimentaire

IFIP : Institut du porc, recherche et expertise

IGP : Indication géographique protégée

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

INAPORC : Interprofession nationale porcine

INRA : Institut national de la recherche agronomique

INTERBEV : Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes

ITA : Institut Technique Agricole

LIT Ouesterel : Laboratoire d'Innovation Territorial, Ouest Territoire d'Élevage

LFDA : La fondation droit animal, éthique et science. C'est une association de protection animale.

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MIVAS : Mission de Valorisation des Actions et de la Stratégie

OABA : Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs. C'est une association de protection animale.

OC : Organismes certificateurs

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OI : organismes d'inspection

OIE : Organisation Mondiale de la Santé Animale

OPA : Organisme professionnel agricole

PRODAF : Syndicat des professionnels de l'animal familial

SIQO : Signes de la qualité et de l'origine

SNA : Syndicat national d'apiculture

SNGTV : Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires

STG : Spécialité traditionnelle géographique



## Introduction

Depuis quelques années, le bien-être animal a pris une part conséquente dans la demande sociétale. En Europe, 94 % des citoyens accordent de l'importance au bien-être des animaux<sup>1</sup>. Depuis l'industrialisation de notre alimentation et l'urbanisation du territoire, le consommateur a perdu contact avec les aliments qu'il achète. Il lui est devenu difficile de connaître ce qui se passe concrètement de l'étable à la table sans entreprendre une démarche d'information personnelle.

Le consommateur n'ayant pas connaissance du mode de vie des animaux dans les élevages, il s'est retrouvé exposé à une information qu'il n'est plus en mesure d'analyser de façon objective. Des associations de protection animale souhaitant l'abolition de l'élevage se sont mis à communiquer massivement sur des pratiques abusives, montrant des images choquantes pour le consommateur. Or, ce dernier ne possède pas de référentiel de comparaison et peut être amené à considérer que ces informations représentent la réalité de l'élevage.

Pourtant, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation souhaite montrer son engagement profond. Pour ce faire, il a lancé une stratégie nationale en faveur du bien-être animal 2016-2020 de 20 actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce plan d'action a été élaboré en consultation avec les parties prenantes du bien-être animal et validé lors de la réunion du comité d'experts bien-être animal du CNOPSAV<sup>2</sup> en 2016. Ces 20 actions prioritaires sont réparties en 5 axes :

- Partager le savoir et promouvoir l'innovation
- Responsabiliser les acteurs à tous les niveaux
- Poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse de l'animal
- Prévenir et être réactif à la maltraitance animale
- Informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action

Le cinquième axe est donc porté sur la communication et parfois aussi appelé « Bien faire et le faire savoir ». L'une de ses actions, l'action 18, a été construite dans le but de renouer le lien entre le consommateur et l'élevage. Elle est définie de la façon suivante : ***Mettre à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être animal et sa***

---

<sup>1</sup> « Attitudes of Europeans towards Animal Welfare », Special Eurobarometer 442, (Eurobaromètre de la Commission Européenne), Mars 2016

<sup>2</sup> CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

***déclinaison en élevage et à valoriser, par les signes d'identification de la qualité et de l'origine (Bio, Label Rouge, AOP/AOC...), les atouts des productions françaises tels que l'élevage en plein air, afin d'amplifier l'approche agro-écologique des filières.*** Après un premier projet de réalisation de cette mission, envisagé en 2015, qui prévoyait la création d'un site internet dédié au bien-être animal, les travaux ont repris en mars 2018.

Afin d'être efficace dans la réalisation d'une telle mission, il est important d'avoir une bonne connaissance du contexte, des enjeux et des objectifs qui seront exposés en première partie. La méthode retenue sera ensuite développée. Enfin il sera question d'une discussion portant sur les difficultés rencontrées, les actions en cours et à venir et les propositions d'amélioration envisageables.

## I. Contexte, enjeux et objectifs de la mission

### A. Le bien-être animal : définitions et évaluation

#### a. Définitions

Le bien-être animal est une notion complexe car elle est délicate à objectiver. La définition du bien-être animal s'est longtemps limitée au principe fondamental des 5 libertés individuelles. Ces 5 libertés ont été publiées pour la première fois en 1979 par le conseil britannique sur le bien-être des animaux d'élevage<sup>3</sup> pour ensuite être reconnues universellement. Elles explicitent les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant à aux besoins de son espèce.
- Absence de peur et de détresse : ses conditions de vie ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques.
- Absence de stress physique et/ou thermique : l'animal doit disposer d'un certain confort physique.
- Absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie.
- Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement doit être adapté à son espèce.

Finalement, à travers ces 5 libertés, on peut s'assurer de la **protection** de l'animal, c'est à dire que l'animal soit dans un environnement répondant aux exigences minimales de ses besoins. La **bienveillance** est l'ensemble des mesures mises en œuvre pour le bien-être de l'animal. Toutefois, la recherche scientifique avançant, elle montrerait que la notion de bien-être animal est bien plus exigeante que la notion de bienveillance. Pour l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale), en plus de se référer aux 5 libertés, le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/fawc-report-on-farm-animal-welfare-in-great-britain-past-present-and-future> consulté le 8 avril 2018

<sup>4</sup> Site de l'Organisation Mondiale de la santé animale, *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, 2017. <http://www.oie.int/fr/normes/code-terrestre/acces-en-ligne/> consulté le 10/04/2018

Un groupe d'experts de l'Anses s'est saisi de la question en 2016 dans le but d'établir une définition du bien-être animal parue en février 2018 :

*« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.*

- *Le concept de bien-être s'applique à la dimension mentale du ressenti de l'animal dans son environnement. Il se place avant tout aux niveaux individuel (par opposition au groupe) et contextuel (chaque environnement impacte différemment l'individu). On détermine alors un niveau de bien-être pour un individu particulier dans un environnement donné (hic et nunc). Ce positionnement ne vise pas à minimiser l'importance du groupe ; celui-ci fait partie de l'environnement de l'individu, au niveau duquel s'évalue le bien-être.*
- *La dimension mentale porte l'attention sur le fait qu'une bonne santé, un niveau de production satisfaisant ou une absence de stress ne suffisent pas. Il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes, telles que la douleur et la souffrance, mais aussi rechercher les signes d'expression d'émotions positives (satisfaction, plaisir...). L'étude des comportements et de l'état physiologique et sanitaire de l'animal donne une vision intégrée de son adaptation à l'environnement et de son bien-être (voir ci-dessous).*
- *Un besoin est une exigence de survie et de qualité de vie lié au maintien de l'homéostasie et aux motivations comportementales. On peut citer par exemple la soif, le couchage, l'exploration de l'environnement, les interactions avec les congénères. La non-satisfaction d'un besoin entraîne un état de mal-être et/ou de frustration pouvant induire des perturbations comportementales et/ou physiologiques (état de stress chronique par exemple) ainsi qu'un accroissement du risque de maladie.*
- *Une attente est un processus mental généré par l'anticipation d'un évènement, auquel l'animal va se référer pour évaluer la valence de cet évènement, d'agréable à désagréable. Les attentes se traduisent par des réponses comportementales et physiologiques anticipatoires. Selon le niveau de satisfaction de ses attentes, l'individu ressent des émotions positives ou négatives. Les émotions négatives peuvent se traduire par des comportements de frustration ou de redirection. Cette notion d'attente chez l'animal, bien*

*caractérisée en psychologie expérimentale, est encore difficile à cerner en pratique. Le contenu de ces définitions est amené à évoluer avec le progrès des connaissances, en particulier dans le domaine des capacités mentales des animaux qui conditionnent leur perception et leur représentation de la situation. »<sup>5</sup>*

Pour la première fois, on voit véritablement apparaître dans la définition du bien-être animal la notion de **sentiment positif de l'animal**. Les cinq libertés individuelles ne sont plus des conditions suffisantes. En effet, un animal ressent des besoins, mais il y est explicitement signalé que « *une bonne santé, un niveau de production satisfaisant ou une absence de stress ne suffisent pas. Il faut se soucier de ce que l'animal ressent* ». L'animal a effectivement également des attentes. Selon les réponses à ces attentes et ces besoins, autrement dit selon sa perception de son environnement, il est capable d'éprouver des sentiments positifs comme négatifs qui sont indispensables à son réel bien-être.

#### b. L'évaluation du bien-être animal

N'ayant pas un accès direct à l'état mental des animaux, les évaluations sont indirectes. <sup>6</sup>Initialement, les évaluations étaient basées sur les cinq libertés individuelles qui, comme mentionné précédemment, assuraient un certain niveau de protection des animaux. Toutefois, pour qu'une telle évaluation soit efficiente, elle nécessite d'avoir des connaissances suffisantes en éthologie<sup>7</sup>, afin d'être en mesure d'évaluer la liberté d'expression des comportements normaux ou l'absence de peur et de détresse des animaux. Ainsi, à la suite de la reconnaissance de ces cinq libertés, de nombreuses études ont été menées et la compréhension des capacités émotionnelles et cognitives des animaux a considérablement évolué.<sup>8</sup>

La définition doit permettre de guider la pratique. Par conséquent, l'évaluation du bien-être animal doit prendre en compte l'état mental positif et la satisfaction des attentes des

---

<sup>5</sup> Avis de l'ANSES relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », 2018, pp 16-17.

<sup>6</sup> L'ensemble des données de cette partie sont issues de l'avis de l'ANSES relatif au bien-être animal.

<sup>7</sup> L'éthologie est l'étude scientifique des comportements des animaux, intra (avec des congénères) ou inter spécifiques (avec des animaux d'autres espèces), ainsi que vis-à-vis de leur milieu.

<sup>8</sup> Par exemple, une expertise collective a été menée par un groupe d'expert de l'INRA et a été publiée en décembre 2009 sur les « *Douleurs animales, les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage* ». Une seconde expertise collective, toujours réalisée par l'INRA, à la demande de l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA), a été publiée en 2017 sur la conscience animale.

animaux. Il faut savoir ce que l'animal veut vivre ou veut éviter, et évaluer son état mental. Ainsi, l'évaluation pratique du bien-être animal au niveau individuel se base sur les paramètres suivants :

- Les paramètres physiologiques et la santé de l'animal : il faut vérifier que les conditions de vie de l'animal répondent bien à ses besoins physiologiques
- Le comportement de l'animal
- La réactivité de l'animal vis-à-vis de l'homme
- Les caractéristiques de l'environnement de l'animal

Il reste encore à savoir comment étendre cette évaluation individuelle du bien-être à une évaluation d'un groupe d'animaux.

Le projet *Welfare Quality*®, soutenu par l'Union Européenne, a permis de travailler à l'élaboration d'un outil d'évaluation du bien-être animal et d'avancer sur la question d'une évaluation globale en élevage. Des protocoles ont été établis pour différentes espèces de production (porc, poules pondeuses, poulets de chair et bovins) afin d'initier la démarche d'évaluation des conditions d'élevage. Ces protocoles constituent un référentiel solide validé par des experts européens du bien-être animal. La méthode est basée sur 12 critères développés à partir des cinq libertés. Ils incluent des mesures individuelles réalisées sur l'animal ainsi qu'une évaluation des ressources présentes dans l'environnement. Le comportement est évalué de façon qualitative afin de pouvoir évaluer l'état émotionnel positif de l'animal ce qui permet de répondre entièrement à la définition. Les mesures permettent d'obtenir un score de bien-être global pour l'unité d'élevage.

Le projet *Welfare Quality*® est délicat à mettre en place en élevage car il demande dans un premier temps une formation à son application, puis un investissement temporel considérable de l'éleveur. De nombreuses initiatives sont actuellement réalisées à partir de ces protocoles afin de permettre un accès simplifié à une évaluation de qualité aux éleveurs. C'est notamment le cas pour le dispositif EBENE, une application smartphone pour les éleveurs qui permet l'évaluation du bien-être animal en élevage avicole et cunicole. Le développement de cette application a demandé 4 ans de travail à l'institut technique ITAVI et ses différents partenaires, avec un financement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'utilisation de l'application demande une formation, mais une fois l'éleveur formé, elle ne demande que 2 heures pour son

application.<sup>9</sup> Un tel dispositif simplifie forcément le dispositif du Welfare Quality, et par conséquent perd en fiabilité. C'est toutefois un progrès non négligeable car il permet enfin d'appliquer ce qui s'approche d'une évaluation du bien-être animal en élevage. L'éleveur peut également comparer son évaluation aux précédentes et tenter de s'améliorer.

## B. Contexte historique associé au bien-être animal

### a. Histoire et conséquences de la domestication

La relation entre les hommes et les animaux, sauvages comme domestiques, est multimillénaire.<sup>10</sup> D'après des études archéo-zoologiques, la domestication<sup>11</sup> du chien aurait débuté entre -15 000 et - 12 000 ans avant Jésus-Christ, avant même la sédentarisation des hommes. La domestication des bovins daterait de - 6 500 ans Jésus-Christ.<sup>12</sup>

La domestication a créé une relation particulière entre l'homme et l'animal qui a induit des modifications génétiques. En effet, les animaux et l'homme ont créé une dépendance réciproque ce qui a, au fil des années, entraîné une modification de leurs besoins. C'est pourquoi on peut observer que le loup est un animal qui défend son territoire, alors que la notion de territoire n'a pas été démontrée scientifiquement chez le chien. Ce dernier ne défend que certaines zones dites « protégées ». Grâce à la protection de l'homme, le comportement du chien a changé. Il en est de même pour les animaux d'élevage qui ne sont plus des animaux sauvages et qui ont vu leur comportement, leur biologie et leur morphologie évoluer.<sup>13</sup>

### b. Les évolutions de la réglementation sur la protection des animaux

La considération des animaux a longtemps été limitée à la répression des actes de cruauté. La toute première loi pour protéger les animaux a été promulguée en 1791<sup>14</sup> afin de protéger la

---

<sup>9</sup> <http://www.itavi.asso.fr/content/protocole-ebene-guide-pour-les-utilisateurs> consulté le 23/04/2018

<sup>10</sup> Patou-Mathis M., 2009. *Mangeurs de viande, de la préhistoire à nos jours*. Editions Perrin, Paris

<sup>11</sup> Domestication : Transformation d'une espèce sauvage en espèce soumise à une exploitation par l'homme, en vue de lui fournir des produits ou des services.

<sup>12</sup> L'ensemble des dates de cette partie concernant la domestication sont issues des enseignements dispensés en 2014 du professeur Caroline Gilbert, enseignant en éthologie à l'ENVA

<sup>13</sup> <http://www.grandegaleriedevolution.fr/fr/preparez-votre-visite/espaces/domestication> consulté le 14/06/2018

<sup>14</sup> Toutes les dates qui concernent l'évolution de la loi française dans ce paragraphe sont issue de l'article suivant issu de l'Agence France Presse : « De propriété humaine à être sensible, plus de protection pour les animaux au fil des lois », Web-agri, 15 janvier 2017.

propriété : l'empoisonnement ou le dessein de nuire à certains animaux appartenant à autrui était alors qualifié de crime. De plus, toute personne qui aurait blessé des bestiaux ou des chiens de garde pouvait alors être puni d'une peine de prison allant d'un mois à un an.

En 1804, les animaux ont été qualifiés de biens meubles dans le code civil.

En 1850, la loi Grammont a été adoptée et punissait les mauvais traitements envers les animaux domestiques si ceux-ci étaient effectués en public. L'objectif était d'atténuer les sévices envers les chevaux utilisés pour de nombreuses tâches comme le transport, l'agriculture, l'armée... Toutefois, cette loi n'empêchait pas de faire de tels actes en privé. C'est seulement en 1959 que les sanctions ont été étendue au domaine du privé ainsi qu'à tout type d'animaux : animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité.

En 1963, les actes de cruautés envers les animaux domestiques apprivoisés ou en captivité deviennent des délits.

En 1964, au Royaume-Uni, face à un contexte sociétal critique de l'élevage intensif, un groupe d'expert a été chargé de faire le point sur le bien-être des animaux de rente. A l'issue de ce travail, le rapport Brambell a été publié et décrit les exigences censées assurer un minimum de bien-être animal en élevage. Par la suite a été créé le Farm Animal Welfare Council<sup>15</sup> qui est à l'origine de la définition des cinq libertés parues en 1969 et reconnue aujourd'hui de façon universelle.<sup>16</sup>

Parallèlement, le Conseil de l'Europe a signé la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages en 1976.<sup>17</sup> Elle entra en vigueur en 1978. D'autres conventions ont été réalisées à propos du transport des animaux, de leur abattage, des animaux de laboratoire ou encore des animaux de compagnie. Par la suite, plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe ont suivi, consacrées spécifiquement à un type d'élevage (poules pondeuses et poulets de chair, palmipèdes, dindes, lapins, autruches, poissons...)<sup>18</sup> De même, une série de directive de l'Union européenne ont été initiées suite à cette convention.

---

<sup>15</sup> Le Conseil pour le bien-être des animaux d'élevage

<sup>16</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/fawc-report-on-farm-animal-welfare-in-great-britain-past-present-and-future> consulté le 8 avril 2018

<sup>17</sup> Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, Conseil de l'Europe, Série des traités européens – n°87, 10 mars 1976

<sup>18</sup> Fabre A., 2018. *L'éthologie en tant que science support, des réglementations sur le BEA et la protection animale*, École nationale vétérinaire d'Alfort, promotion 2021.



En France, la loi de 1976 a véritablement édifié la politique de protection animale en énonçant trois principes fondamentaux suivants :

- L'animal est un être sensible qui doit être placé dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques,
- L'interdiction d'exercer des mauvais traitements envers les animaux
- L'interdiction d'utiliser des animaux de façon abusive.

En 1998 est parue au Journal Officiel des Communautés Européennes la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux d'élevage qui fixe les exigences minimales à la protection des animaux d'élevage.<sup>19</sup> Les règlements relatifs à la protection des animaux durant le transport et lors de leur mise à mort ont été ensuite respectivement publiés en 2005<sup>20</sup> et en 2009<sup>21</sup>.

En 1999, une nouvelle loi de protection a permis la modification du code civil afin que les animaux, toujours sous le statut de biens, ne soient plus assimilés à des choses.

En 2002, l'OIE<sup>22</sup>, initialement principalement en charge de la santé des animaux dans le monde, est devenu l'organisme international phare en matière de bien-être animal. Cela a permis la publication de normes ISO de référence en matière de bien-être animal.<sup>23</sup>

Le 16 février 2015 marque un changement historique du statut de l'animal. La loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a amené à modifier à nouveau le code civil en qualifiant les animaux d'êtres doués de sensibilité.<sup>24</sup>

En 2016, l'engagement en faveur du bien-être animal est marqué dans la politique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec le lancement par le ministre Stéphane Le Foll du plan d'action prioritaire en faveur du bien-être animal, 2016-2020. Comme vu précédemment, ce plan est constitué de 20 actions réparties en 5 axes :

- Partager le savoir et promouvoir l'innovation

---

<sup>19</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31998L0058> consulté le 20/05/2018

<sup>20</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32005R0001> consulté le 15/03/2018

<sup>21</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009R1099> consulté le 15/03/2018

<sup>22</sup> OIE : anciennement Office international des épizootie, nouvellement rebaptisée Organisation Mondiale de la Santé Animale.

<sup>23</sup> <http://www.oie.int/fr/normes/presentation/> consulté le 2/06/2018

<sup>24</sup> <http://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-contexte-juridique-et-societal> consulté le 10/06/2018

- Responsabiliser les acteurs à tous les niveaux
- Poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse de l'animal
- Prévenir et être réactif face à la maltraitance animale
- Informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action

L'ambition de ce plan est de porter au niveau européen et international les initiatives françaises.<sup>25</sup>

En février 2018, l'avis de l'ANSES relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation » donne une définition innovante du bien-être animal où son état mental positif est pris en considération ainsi que ses attentes de son environnement.

Ainsi, malgré l'existence de la domestication depuis des milliers d'années, on observe que les avancées en matière de bien-être animal se font de plus en plus nombreuses. Ces avancées sont fortement liées aux évolutions sociétales associées.

## C. Contexte sociétal

### a. Le lien entre société et alimentation

L'alimentation soulève des questions complexes relatives à l'anthropologie<sup>26</sup>, au social, à l'environnement, à la physiologie et à la psychologie. Évidemment, l'alimentation est un besoin primaire. Lorsqu'une personne mange un aliment, elle incorpore tout ou partie de ses propriétés. Ce principe d'incorporation vaut sur trois plans :

- D'un point de vue biologique, en ingérant un aliment, l'individu ingère ses nutriments qui participent à son métabolisme ;
- D'un point de vue social, le choix de l'alimentation est représentatif d'un groupe social ;
- D'un point de vue symbolique, incorporer un aliment c'est quelque part « devenir » ce que l'on mange basé sur le principe des similitudes.<sup>27</sup>

<sup>25</sup> <http://agriculture.gouv.fr/2016-2020-une-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux-en-france> consulté le 15/05/2018

<sup>26</sup> Anthropologie : étude de l'homme et des groupes humains

<sup>27</sup> CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION, Avis n°73 adopté le 11 décembre 2014 : *Communication et alimentation : les conditions de la confiance*, p. 9

Les craintes liées à l'alimentation ont toujours été présentes, les risques ont toujours existé. Pourtant, aujourd'hui, alors que le risque est plus faible qu'il ne l'a jamais été, les craintes sont de plus en plus fortes. Aujourd'hui, dans les pays développés, les problèmes liés à la pénurie d'aliments ne sont plus visibles et les craintes ont changé.

Plusieurs problématiques entrent alors en jeu. La Nature est perçue comme une entité dont l'homme serait presque exclu et sur laquelle il aurait systématiquement un impact négatif. Tout ce qui a attiré à l'artificiel fait peur au consommateur.

De plus, l'urbanisation a accéléré la perte des liens sociaux entre les producteurs, les produits et les consommateurs. Parallèlement, la mécanisation a diminué considérablement le nombre de producteurs, ce qui les rend moins visibles.

Depuis les années 1960, les grandes surfaces de distributions, ainsi que le choix à disposition, ont considérablement augmenté. Le consommateur se retrouve face à un choix toujours croissant qu'il doit assumer seul.

Parallèlement, on observe de la part du citoyen européen une demande croissante du « local », qui permet de redonner confiance. Les mouvements tels que les AMAP et les circuits de proximité se développent considérablement.

Enfin 85% de l'alimentation de la population provient de l'industrie agroalimentaire (IAA). Ces plats sont fabriqués hors foyer, dans des conditions inconnues que le consommateur n'arrive pas à se représenter. C'est pourquoi les craintes qui émergent de l'IAA sont nombreuses.

L'urbanisation a rendu la population sarcophage. C'est-à-dire que les consommateurs consomment de la viande comme une matière comestible distincte de l'animal duquel elle provient. Ce terme est à opposer du terme zoophage, où l'homme consomme des parties entières et identifiables de l'animal. On peut alors parler de « *dés-animalisation de la viande* ». La montée des préoccupations sur le bien-être animal provient de ce phénomène qui peut même aller jusqu'à la remise en question des relations entre les hommes et les animaux.<sup>28</sup>

---

<sup>28</sup> L'ensemble de cette partie est issu de l'avis n°73 du CNA adopté le 11 décembre 2014 : *Communication et alimentation : les conditions de la confiance*, pp. 12-15.

## b. L'émergence de mouvements de protection animale

Avec la montée des considérations sur le bien-être des animaux, plusieurs mouvements sont apparus. On voit d'une part croître différents modes de consommation :

- Le végétarien a une alimentation qui exclut toutes les viandes ainsi que les poissons et les fruits de mer.
- Le végétalien ne consomme aucun produit d'origine animale
- Le vegan ne consomme ni ne porte aucun produit d'origine animale, cela inclut donc les vêtements et les cosmétiques.
- Le flexitarien mange moins de viande mais de meilleure qualité.

De plus, avec la création en 2008 de l'association de protection animale L214, fervente représentante du véganisme, on voit croître un mouvement dit « abolitionniste ». En effet, cette association assimile l'élevage à un esclavage des animaux et souhaiterait à terme son abolition.<sup>29</sup> Cette association pratique une stratégie marketing diversifiée qui vise notamment à diffuser des images choquantes pour sensibiliser la population. Le relai par les médias est important et l'association est très visible aux yeux du grand public.<sup>30</sup>

Toutefois, il existe de nombreuses associations, comme WELFARM, l'OABA, CIWF, LFDA, dites « welfaristes », terme issu de l'anglais *welfare* qui signifie bien-être : elles sont pour les réformes qui améliorent le bien-être des animaux en élevage.

## c. L'acceptation de l'élevage en France

Face à la controverse sur l'élevage, l'IFIP a lancé un projet nommé ACCEPT afin de mieux la comprendre et d'agir en faveur d'un élevage bien accepté. Une controverse est un conflit impliquant deux adversaires et un public qui va les départager. L'enjeu, pour les adversaires, est de défendre leurs intérêts et de rallier le public à leur cause.<sup>31</sup> Dans le cas de cette controverse, on observe deux mondes qui s'affrontent : le monde associatif et le monde de l'élevage.

---

<sup>29</sup> Miossec M-G., « Associations de protection des animaux, comment elles mettent la pression sur l'élevage. » La France Agricole, 3701, 23 juin 2017.

<sup>30</sup> BESSARD A., VANDERBRIEST N., *L214, les ingrédients d'une communication explosive*. Rapport d'étude, Avril 2018.

<sup>31</sup> Delanoue E., 2017. La controverse autour de l'élevage en France : définition, description et analyse. Actes des Journées Nationales des Groupements Techniques Vétérinaires, Reims, 17-19/05/17, 69-72

Le monde associatif est composé des associations de protection de l'environnement et les associations de protection animales. Parmi les associations de protection animales, on retrouve les deux types de mouvements évoqués précédemment : les abolitionnistes et les welfaristes.

D'autres acteurs importants entrent en jeu. Les scientifiques produisent des données et références utilisées par les parties prenantes. Ils réalisent normalement le socle neutre sensé arbitrer les parties prenantes. Les médias relayent les arguments des parties prenantes auprès du public et peuvent être source d'influence.

Le public est constitué des industriels de l'agro-alimentaire et des distributeurs, des citoyens-consommateurs et des décideurs politiques.

L'élevage est remis en question sur plusieurs domaines : l'environnement, le bien-être animal, les risques sanitaires ainsi que sur son organisation (territoriale notamment). Plusieurs événements ont accentué les doutes de la population, comme la crise ESB en 2001, ou le relai dans les médias de l'impact sur l'émission de gaz à effet de serre.<sup>32</sup>

Un sondage d'opinion a été réalisé avec l'IFOP en 2016 sur un échantillon de 2000 citoyens représentatifs de la population française afin d'établir des profils de citoyens-consommateurs et de déterminer leur proportion.

Il en est ressorti plusieurs profils de personnes :

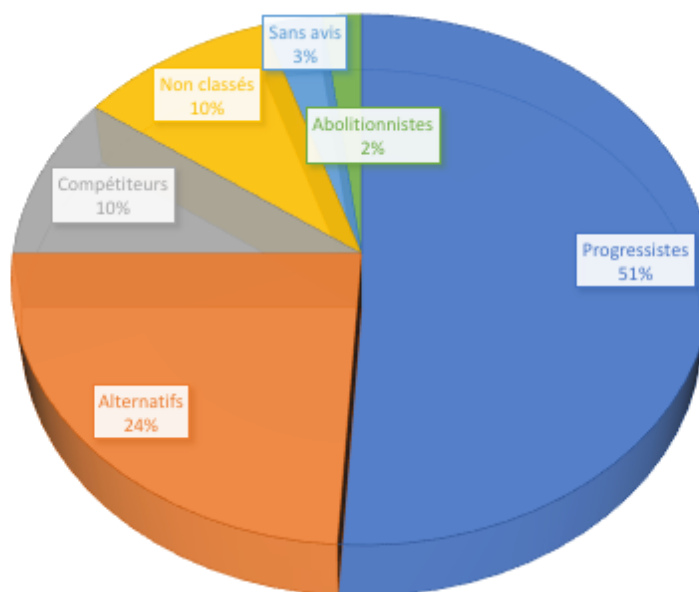
- Le consommateur dit « alternatif » associe une consommation modérée et en baisse des produits animaux, avec une demande de modes d'élevages alternatifs et de produits labellisés tout en ayant une opposition forte au système intensif. Les femmes sont légèrement majoritaires dans ce profil.
- Le consommateur dit « compétiteur » est satisfait de l'élevage actuel dont il souhaite voir s'améliorer les performances économiques. Ce sont majoritairement des hommes.
- Le consommateur dit « progressiste » est partagé entre les deux profils précédents. Il souhaite continuer à consommer des produits d'origine animale mais demande une amélioration des conditions d'élevage.

---

<sup>32</sup> Delanoue E., Roguet C., 2015. *Acceptabilité sociale de l'élevage : recensement et analyse des principales controverses à partir des regards croisés de différents acteurs*. INRA Prod. Anim., 2015, 28(1), 39-50

- Le consommateur dit « abolitionniste » ne consomme pas ou peu de produits animaux et est opposé à l'exploitation animale. Ce sont majoritairement des femmes et des jeunes.
- Certains consommateurs sont « sans avis » et peu intéressés par le sujet.

Dans cette études, 66% des personnes interrogées n'ont pas l'intention de réduire ni de cesser de consommer de la viande. Seulement 1,5% des personnes interrogées suivent un régime végétarien et 0,15% un régime vegan. Ces profils ont été répartis selon la proportion suivante (figure 1) :



*Figure 1 – La répartition des 5 profils de citoyens-consommateurs en France (DELANOUE E. 2017)*

Parmi les personnes interrogées, 60% d'entre elles jugent prioritaire d'offrir un accès au plein air à tous les animaux et 70% jugent choquantes les pratiques d'élevage douloureuses ou contraignantes pour les animaux.

Il a également été montré dans le cadre du projet ACCEPT que le consommateur aimait voir les animaux dehors, en petit groupe, proches de la nature. La population valide les bâtiments ouverts, les relations entre animaux et avec l'homme, les espaces propres. Ils comprennent qu'on puisse être équipé pour gagner du temps, ainsi que la réalisation de pratiques contraignantes si

elles sont nécessaires et si la douleur animale est gérée. L'absence de lumière naturelle, les animaux attachés ou en cage et l'univers industriel est très mal-accepté par le consommateur.<sup>33</sup>

Lors de la présentation du projet ACCEPT, le 5 avril 2018, il a été conclu qu'il était nécessaire d'inciter les professionnels à communiquer sur l'élevage et leurs pratiques auprès du consommateur afin de le rendre plus visible et mieux accepté.

d. Une demande d'information sur le bien-être animal qui émerge en Europe

Une étude d'opinion public a été menée par la Commission Européenne en 2015 à propos de l'attitude des européens envers le bien-être animal. Il en est ressorti que 64 % de la population souhaiterait être mieux informée sur les conditions d'élevage des animaux, et cette demande a augmenté de 6 % en 9 ans.<sup>34</sup>

Actuellement, la segmentation du marché des filières animales est principalement marquée par les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), comme le label rouge, l'agriculture biologique, l'appellation d'origine contrôlée... Toutefois, aucun de ces labels n'est dédié spécifiquement au bien-être animal, même si l'un des piliers de l'agriculture prône un meilleur respect du bien-être animal. De plus, si certains de ces labels ont des cahiers des charges qui demandent des conditions d'élevage plus exigeantes que le mode d'élevage standard<sup>35</sup>, la part du marché des SIQO dans certaines filières reste marginale : seulement 1% du porc produit est issu de l'agriculture biologique.<sup>36</sup>

Pour répondre à cette demande, on observe une émergence d'initiatives privées en France afin de mieux communiquer sur les conditions d'élevage. Toutefois, si certaines initiatives privées comme le label « le Porc authentique élevé sur paille »<sup>37</sup> cherchent à augmenter la segmentation

---

<sup>33</sup> [https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/plaquette\\_accept.pdf](https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/plaquette_accept.pdf) p.3, consulté le 27 mai 2018.

<sup>34</sup> « Attitudes of Europeans towards Animal Welfare », Special Eurobarometer 442, (Eurobaromètre de la Commission Européenne), Mars 2016

<sup>35</sup> Dans le cahier des charges du Camembert de Normandie qui est un fromage AOP, les vaches sont tenues d'avoir un accès au pré la moitié de l'année

<sup>36</sup> Il existe deux autres signes officiels de la qualité et de l'origine : l'indication géographique protégée (IGP) et la spécialité traditionnelle garantie (STG). L'IGP désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. La STG protège une recette traditionnelle. Par conséquent, aucun de ces labels n'a d'impact direct ou indirect sur les conditions des animaux. C'est pourquoi

<sup>37</sup> <http://www.porc-authentique.com/> consulté le 15 mars 2018

du marché et proposer des conditions d'élevage différentes, on n'observe pas encore de label bien-être animal.

En Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, les attentes sociétales en matière de bien-être animal sont très élevées. C'est pourquoi ces trois pays ont créé des labels pour étiqueter les produits animaux selon le niveau de bien-être animal, avec Beter Leven aux Pays-Bas, Bedre Dyrevelfaerd au Danemark et Für Mehr Tierschutz et Mehr Tierwohl en Allemagne. Les cahiers des charges répondent aux attentes des citoyens : densité plus faible, moins de contention, diminution du nombre d'interventions douloureuses et accès au plein air. Ces labels fonctionnent avec des cœurs ou des étoiles dont le nombre augmente avec le niveau d'exigences. On observe que, même si le consommateur consent à payer plus pour un produit de meilleure qualité, il existe des limites car plus le niveau d'exigence est élevé, plus la part de marché est faible. Toutefois, certaines de ces initiatives ont présenté un réel succès : aux Pays-Bas, le Beter Leven à une étoile (le niveau le moins exigeant) représente 90% de la viande fraîche de porc consommée.<sup>38</sup>

En France, une initiative pilotée par l'INRA, le LIT Ouesterel<sup>39</sup>, est encore à l'étude et cherche à mettre en avant le bien-être animal et la diminution de l'usage des antibiotiques en élevage. Ce projet devrait être mis en place expérimentalement dans trois territoires, en Normandie, en Bretagne et dans le Pays de la Loire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'appliquera dans des élevages de poules, de porcs et de vaches laitières mais il a vocation à s'étendre à d'autres filières. L'étiquetage sur les produits devrait être à plusieurs niveaux, comme les labels européens vus précédemment.<sup>40</sup>

e. Le contexte très récent de la loi issue des États Généraux de l'Alimentation

Alors que la demande d'initiatives de la part du gouvernement est forte, des faits récents ont bousculé la question du bien-être animal.

Le 30 mai 2018, à l'Assemblée Nationale, les députés ont adopté en première lecture, après une semaine de discussion, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, proposée à l'issue des États Généraux

---

<sup>38</sup> Roguet C., 2017. *Les labels bien-être animal aux Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark : analyse et enseignements*. 17<sup>ème</sup> Journée Productions porcines et avicoles, 2017.

<sup>39</sup> LIT Ouesterel : Laboratoire d'innovation territoriale, Ouest Territoire d'Elevage

<sup>40</sup> <https://www6.inra.fr/lit-ouest-territoires-elevage/> consulté le 16 mars 2018



de l'Alimentation. Son article 13 est dédié au respect du bien-être animal. Plusieurs amendements ont été adoptés comme le doublement des sanctions en cas de mauvais traitements sur les animaux, l'extension du responsable de la protection animale à tous les établissements d'abattage ou encore l'interdiction de la construction ou du réaménagement de bâtiments pour l'élevage en cage de poules pondeuses.<sup>41</sup>

Pourtant, de nombreux amendements avaient été proposés en faveur du bien-être animal comme l'arrêt de l'élevage en cage de poules pondeuses d'ici 2022 ou la mise en place de caméras de surveillance en abattoir. De nombreuses vidéos « choc » ont été publiées les jours qui ont précédé. Notamment, l'association L214 a diffusés plusieurs vidéos d'élevages de poules pondeuses en cage, et la fondation Brigitte Bardot a publié une vidéo montrant des scènes filmées dans un abattoir<sup>42</sup>.

Malgré la mobilisation des associations, ces amendements ont été refusés. Par conséquent, les associations de protection animale et la presse se sont montrées très critiques envers les choix des députés.

Néanmoins, il figurait un progrès notable dans cette loi : dans l'article 11 se trouvait l'obligation d'étiqueter les modes d'élevage sur les produits d'origine animale et cela avait été approuvé par les députés. Même si elle représentait un défi considérable (la définition de mode d'élevage n'étant pas encore clarifiée), cette mesure aurait permis de répondre à la demande d'information du consommateur. Finalement, l'étiquetage des modes d'élevage pour les produits d'origine animale a été retirée de la loi par les sénateurs. Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Stéphane Travers se prononcera tout de même en faveur de cette mesure et devrait essayer d'aller en son sens. Le Conseil National de l'Alimentation doit être prochainement saisi de la question et mener une réflexion quant à la mise en place d'un tel étiquetage.

---

<sup>41</sup> [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/ta/ta0121/\(index\)/ta](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/ta/ta0121/(index)/ta) consulté le 2 juin 2018

<sup>42</sup> « VIDEO. Brigitte Bardot et l'humouriste Rémi Gaillard s'associent pour réclamer la vidéosurveillance dans les abattoirs », Franceinfo, 21 mai 2018

## D. Enjeux et objectifs de l'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020

### a. Communiquer pour renouer le lien entre le consommateur et son alimentation

L'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020 vise à mettre à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être et sa déclinaison en élevage.

Comme nous l'avons vu précédemment, pour de nombreux consommateurs, il n'existe plus de réel lien entre les aliments et ce qu'ils étaient avant d'arriver dans leur assiette. L'élevage véhicule une image de quelque chose d'authentique qui ne correspond pas à l'agriculture intensive telle qu'elle est.

Par conséquent, la première action à mener est d'éduquer le consommateur, de lui permettre de renouer avec l'élevage. Il est nécessaire de rappeler ce qu'est l'élevage et comment il fonctionne. La présentation de la réglementation en élevage, pendant le transport et à l'abattage, ainsi que les modalités de son application sont également capitales.

Il faut également veiller à transmettre au consommateur une image réaliste des éleveurs et de leur implication dans le bien-être de leurs animaux. Une fois que le consommateur aura une idée concrète de ce qu'il en est, alors il pourrait se permettre de juger les images « choc » de l'élevage véhiculées sur internet sans en faire des généralités.

### b. Montrer au consommateur qu'il a le choix en valorisant la segmentation du marché par les SIQO

Afin d'en savoir plus sur les méthodes de production, il existe des signes « officiels » français et européens reconnus par l'État. Ils permettent une garantie officielle pour les consommateurs d'un certain mode de production. Les SIQO qui ont des critères dans leur cahier des charges qui peuvent avoir un impact sur les conditions d'élevage sont les suivants :

- Le Label rouge (LR) garantit une qualité supérieure.
- L'Agriculture biologique (AB) garantit un meilleur respect de l'environnement et du bien-être animal.
- L'appellation d'origine protégée (AOP) ou contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans

une même zone géographique. L’AOP est le label européen alors que l’AOC est le label français.

En ce qui concerne l’AOP, chaque produit a son propre cahier des charges, par conséquent il est moins évident de présenter au consommateur de façon simple ce que chaque produit peut apporter au niveau de la protection animale, d’autant plus qu’ils n’ont pas tous de tels critères.<sup>43</sup>

Il est important de transmettre au consommateur l’information sur la valeur ajoutée des produits labellisés par les SIQO afin qu’ils soient conscients de leurs achats.

c. Mettre en avant les actions du MAA en faveur du bien-être animal

Enfin, malgré le contexte récent de la loi issue des États Généraux de l’Alimentation, le Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation œuvre pour un meilleur respect du bien-être animal. Les actions du ministère sont peu connues alors que les images choquantes sur l’élevage sur internet et dans les médias continuent de fuser. C’est pourquoi il est nécessaire de valoriser les actions mises en œuvre par l’État, au niveau local comme national : le travail des agents du MAA est présent à tous les niveaux pour la protection animale, et le plan bien-être animal 2016-2020 poursuit son cours. Ces actions doivent être communiquées afin de gagner en crédibilité aux yeux du grand public.

---

<sup>43</sup> <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO> consulté le 23 avril 2018

## II. Méthode retenue

### A. Le choix des informations à communiquer

#### a. La définition du bien-être animal

Pour le bureau de la protection animale, le premier élément à communiquer auprès du grand public est la définition du bien-être animal. Il est important que le grand public ait accès à une définition accessible du bien-être animal, basée sur la définition de l'ANSES.

Les notions de bien-être animal, bientraitance et protection animale doivent être explicitées. Il faut également transmettre au grand public la différence entre une évaluation du bien-être animal et les pratiques d'élevage utilisées. Ces deux éléments sont différents, bien que liés et on ne peut pas laisser croire que le bien-être animal se limite uniquement à conditions d'élevage. De plus, comme il l'a été vu précédemment, le bien-être animal est difficilement évaluable en pratique.

Les exigences de la réglementation ou des cahiers des charges des SIQO se basent plus principalement sur la protection animale et par conséquent sur les 5 libertés individuelles. Dans les cahiers des charges des SIQO, les exigences sont plus importantes que la réglementation. Toutefois, ces exigences réglementaires ne garantissent pas un meilleur bien-être, seulement des conditions d'élevage aux exigences supérieures.

Ainsi, tant que nous pourrons évaluer de façon fiable le bien-être animal en élevage, agir sur les conditions d'élevage reste le meilleur moyen de progresser en matière de bien-être animal.

La relation entre les animaux et leurs éleveurs est également à mettre en avant, la profession souffre d'une trop grande stigmatisation et il est important de rappeler que la première préoccupation d'un éleveur, pour des raisons affectives comme économiques, est que son troupeau se porte bien.

#### b. Le rôle des institutions, des OPA et des APA

Le rôle des institutions en faveur du bien-être animal doit être communiqué. C'est au MAA de promouvoir ses actions et celles des services déconcentrés. Bien sûr les services publics ne sont pas les seuls acteurs impliqués dans la protection des animaux. C'est pourquoi il est également nécessaire de présenter les autres acteurs, ceux avec lesquels le BPA travaille

notamment. Il est probable que ces informations, sous forme de liste, soient peu attractives pour le grand public. Toutefois, le bureau de la protection animale se doit de laisser un accès simplifié à ces informations.

Le CIV a réalisé une étude sur le bien-être et la protection des animaux<sup>44</sup> dans lequel on retrouve un schéma récapitulatif très complet des principaux acteurs de la protection des animaux d'élevage en France (figure 2).

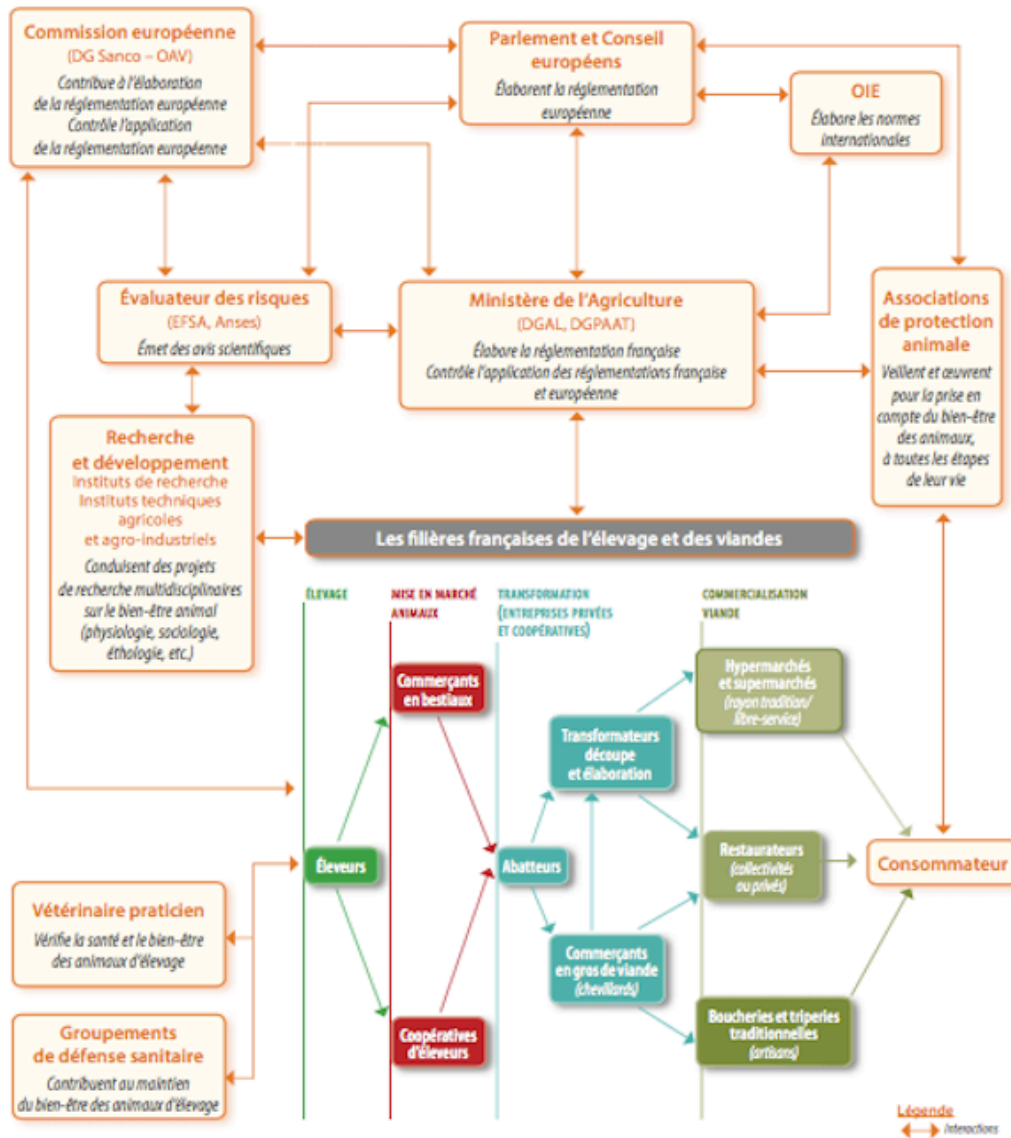


Figure 2 – Les principaux acteurs de la protection des animaux d'élevage en France (CIV, 2015). Source : CIV

<sup>44</sup> Chardon H., Brugere H., Rosner P-M. *Le bien-être et la protection des animaux, de l'élevage à l'abattoir, fondement et mise en œuvre de la réglementation*. Centre d'Information des Viandes, 2015.

Le rôle de ces différents acteurs est souvent méconnu du grand public. Les consommateurs n'ont pas forcément conscience de l'existence de l'ensemble de ces acteurs au contact des animaux ou des produits issus de l'élevage. Le BPA souhaite mettre en avant leurs actions respectives qui méritent d'être connues du consommateur.

c. La réglementation concernant les animaux d'élevage de l'élevage à l'abattage

Les animaux d'élevage sont protégés par plusieurs règlements et directives européennes. Cette réglementation est difficile d'accès pour un public non avisé. Il est du devoir du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de proposer un accès à l'information simplifié.

Parmi ces textes, on retrouve principalement :

- La directive 98/58/CE du Conseil du 20 Juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
- Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97
- Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les étapes concrètes de la vie des animaux sont également méconnues du grand public. C'est pourquoi le BPA souhaite montrer comment ces différentes réglementation s'appliquent concrètement.

d. La présentation des différentes filières

Dans un contexte où le principal contact entre les citoyens français et leur nourriture sont les distributeurs, les grands principes de production des différentes filières ne sont plus ancrés dans la culture générale.

Le BPA souhaite communiquer en rappelant au grand public des concepts simples pour chaque filière comme :

- Qu'est-ce que cet animal ? Qu'est-ce qu'il produit ? Comment ?
- Quels sont ses principaux modes de vie ?

- Quels sont les points forts et les points faibles de la filière ?
- Comment en savoir plus sur son mode de vie lorsque j'achète mon aliment ?
- Quelle est la part de signes de qualité et de l'origine dans la filière ? Quelles sont les perspectives d'évolution à l'issue des plans de filière ?

Les filières concernées initialement seront les suivantes : bovins lait, bovins viande, veaux, ovins, caprins, porcins, volailles de chair, poules pondeuses, palmipèdes gras, lapins, équins et animaux de compagnie. Les poissons seront ajoutés par la suite.

Les « équidés » et les « animaux de compagnie » seront présentés de façon différente. Seule la filière viande équine sera traitée. Les chevaux de loisir et de sport et les animaux de compagnie seront traités à part. Ils ne sont pas la priorité de l'action 18, toutefois, ils présentent des enjeux importants sur lesquels le BPA souhaite à terme communiquer.

#### e. La lutte contre la maltraitance animale

Les services départementaux travaillent chaque année activement pour la lutte contre la maltraitance animale. Toutefois, lorsqu'on regarde les vidéos relayées sur les réseaux sociaux par les associations de protection animale abolitionnistes, on constate que l'impartialité des services vétérinaire est très fréquemment remise en question.

En pratique, dans environ 90% des cas de maltraitance animale, les agents essaient de négocier avec les éleveurs afin de trouver une solution rapide pour les animaux. Par exemple, la vente immédiate de 75% du cheptel peut être réalisée. Cela évite les procédures administratives de retrait des animaux, qui rajoutent un délai de 2 à 3 semaines d'attente. Il n'y a donc pas forcément de trace chiffrée du travail des agents, le nombre d'animaux retirés par an n'étant pas représentatif du nombre d'actions. Pourtant ce travail est bien réel. De plus, d'après le référent national du bureau de la protection animale chargé des animaux d'élevage Fredric Laloy, le besoin de reconnaissance de leur travail se fait sentir au sein des DD(CS)PP.

C'est pourquoi le BPA souhaite communiquer sur le déroulement des actions des DD(CS)PP sur le terrain, tout en rappelant au grand public que chaque cas de maltraitance animale cache un cas de détresse humaine et qu'il est important de ne pas stigmatiser la profession agricole.

Dans le cadre du plan national pour le bien-être animal 2016-2020, le ministère souhaite à travers l'action 15 « Détecter précocement les éleveurs en grande difficultés en favorisant la synergie de tous les acteurs grâce à la mise en place de cellules opérationnelles de prévention ». Le BPA souhaite également mettre en avant ces CDO<sup>45</sup> qui doivent être opérationnels dans chaque département d'ici septembre 2018. Ils sont composés de deux volets :

- Préventif : piloté par une OPA locale, en concertation avec la DD(CS)PP afin de détecter de manière précoce les éleveurs en difficulté pouvant avoir un impact sur le devenir des animaux et d'intervenir en amont pour trouver une solution favorable à l'éleveur et à ses animaux.
- Situation d'urgence : en cas de maltraitance animale avérée, pilotée par l'Etat, afin de réunir ou d'informer rapidement les acteurs ad hoc pour définir un plan d'action individualisé prenant en compte la situation des animaux et du détenteur ou propriétaire d'animaux.<sup>46</sup>

Pour une meilleure compréhension du sujet, le BPA souhaite mettre en lumière l'action des services contre la maltraitance animale ainsi que les CDO à travers la présentation d'un retrait de 150 animaux qui a eu lieu début mai 2018 à proximité de Nantes (Saint Etienne de Montluc) par la DDPP de Loire-Atlantique. La négociation avec l'éleveur n'ayant été productive, une cellule d'urgence a effectivement été mise en place et le retrait des animaux a été effectué à l'aide de l'association de protection animale OABA.

## B. Les moyens de communication choisis

### a. Mise en avant du bien-être animal sur le site Alim'agri

#### i. *Rappel du fonctionnement des moteurs de recherche sur internet*

Pour communiquer envers le grand public, il est capital d'utiliser des mots simples, clairs, à la portée de tous, quel que soit l'âge ou le milieu social.

Les moteurs de recherche fonctionnent actuellement en référençant les pages web non seulement à partir des mots compris dans les titres mais également à partir du contenu. C'est

---

<sup>45</sup> CDO : Cellule départementale opérationnelle

<sup>46</sup> Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017 sur la mise en place dans un délais d'un an de cellules opérationnelles dans chaque département pour mieux prévenir (animaux de rente) et lutter (animaux de rente et de compagnie) contre la maltraitance animale.



pourquoi il est nécessaire d'utiliser des mots simples susceptibles d'être utilisés par le grand public lors de sa recherche.

Si on tape le mot « bien-être animal » sur un moteur de recherche, le premier référencé gratuitement qui est proposé est le site Alim'agri. Pour autant, les mots « bien-être animal » ne semblent pas être très familiaux au grand public. Lors de la création des futurs articles sur Alim'agri, il est envisagé, tout en gardant les termes connus des professionnels, d'intégrer des mots plus accessibles pour le grand public (comme souffrance animale, maltraitance...).

## *ii. Rappel du fonctionnement d'Alim'agri*

### *Structure de la page d'accueil du site Alim'agri*

Comme on peut le voir sur la figure 2, l'architecture d'Alim'agri est réalisée de façon à avoir un impact très visuel. Lorsqu'on arrive sur le site, on voit en haut le nom du site « Alim'agri ». Juste en dessous se trouvent différents onglets :

- « Production & filières » dans lequel se trouve des informations relatives à la DGPE
- « Alimentation » dans lequel on retrouve des informations relatives à la DGPE et à la DGAL
- « Enseignement & recherche » dans lequel on retrouve des informations relatives à la DGER
- « Ministère » dans lequel on retrouve l'agenda du ministre ainsi que des informations relatives à la structure du ministère et des services déconcentrés

Ainsi, sur le site, les informations semblent organisées par direction, ce qui n'est pas nécessairement familier au grand public.

Toute recherche sur le site peut s'effectuer en utilisant le moteur de recherche situé en haut à droite.

Sous le titre de chaque article, on peut voir des mots-clés dits « tags ». Ils permettent le référencement des articles. Si on clique dessus, on est envoyé sur une page sur laquelle se trouve tous les autres articles qui comportent le même tag.



Figure 3 – Présentation de la page d'accueil du site Alim'agri

Si on continue à descendre, on peut retrouver quatre zones, sous forme de rectangles dans lesquels on retrouve les articles d'actualité concernant les quatre thèmes évoqués précédemment (production & filières, alimentation, enseignement & recherche et ministère). La figure 4 montre la zone qui correspond à l'alimentation.

Notons tout de même que la DICOM prend bien garde, dans ces encarts, à ne pas mettre d'article concernant la protection animale juste sous le mot Alimentation.



Figure 4 – Zone dédiée à l'alimentation sur la page d'accueil du site Alim'agri

### Référencement des articles sur le site Alim'agri

Pour trouver un article en rapport avec le bien-être ou la protection animale, si on ne souhaite pas passer par le moteur de recherche, il faut cliquer sur l'onglet « Alimentation » mentionné précédemment. Il faut ensuite cliquer sur le lien « Santé / Protection animale » comme on le voit sur la figure 5.

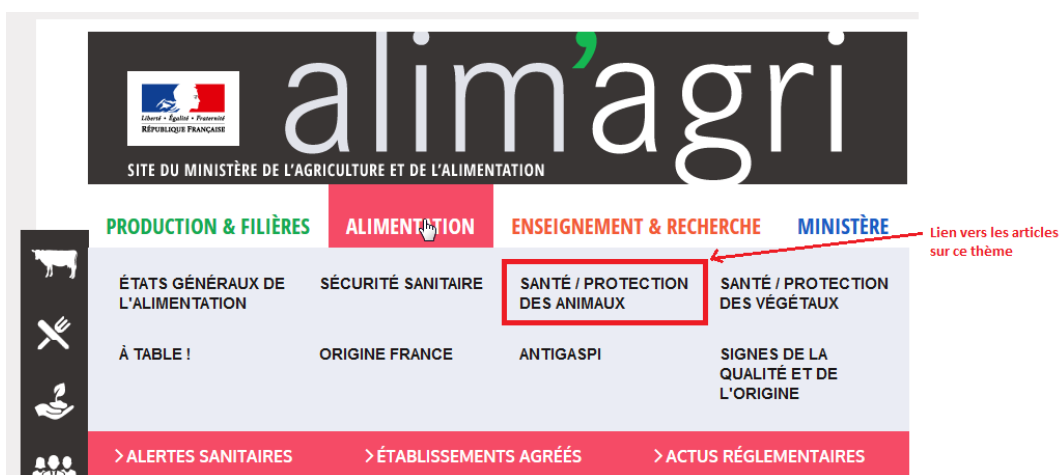


Figure 5 – Accès aux articles sur la protection des animaux par les onglets du site Alim'agri

Le bien-être animal est donc mélangé aux articles en rapport avec la santé animale. De plus, au commencement du site, les tags ont été utilisés en excès par les administrateurs d'Alim'agri. Une multitude de tags ont été créés, dans le but de s'en servir de mot-clé et de faciliter le référencement sur les moteurs de recherche. Malheureusement, les moteurs de recherche ne fonctionnent plus de cette façon aujourd'hui.

De plus, il n'est pas évident pour les agents de la DICOM de connaître la différence entre des notions pointues comme la santé animale et la protection animale. Par conséquent, lorsqu'on regarde un article de santé animale (sur une maladie contagieuse comme la rage par exemple), il n'est pas rare d'y trouver également le tag « Bien-être animal ».

Enfin, lorsqu'on clique sur le lien « Santé / protection des animaux » situé dans l'onglet « Alimentation » visible sur la figure 3, on peut observer la page suivante (figure 6) :

**Santé / Protection des animaux**

PROTECTION DES ANIMAUX

Partager

**Parasite des abeilles « Aethina tumida » : suspicion non confirmée**

Le petit coléoptère des ruches, « Aethina tumida », est un parasite ravageur des colonies d'abeilles présent dans plusieurs pays répartis sur tous les continents.

04/05/2018 INFO +

**Une stratégie pour le renforcement du bien-être animal**

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation entend mettre en place une politique plus ambitieuse sur le bien-être animal dont certaines mesures figurent dans le projet de loi agriculture et alimentation. Stéphane Travert réaffirme ainsi l'importance qu'il attache à ce sujet dans le cadre de l'évolution de nos modèles agricoles. Dossier.

23/04/2018 DOSSIER

**Stéphane Travert renforce la stratégie du gouvernement en matière de bien-être animal**

Stéphane Travert entend mettre en place une politique plus ambitieuse sur le bien-être animal dont certaines mesures figurent dans le projet de loi débattu prochainement au Parlement. Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation réaffirme ainsi l'importance qu'il attache à ce sujet dans le cadre de l'évolution de nos modèles agricoles.

Le kiosque alim'agri >

L'espace presse >

English contents >

mesdémarches simple proche

27/04/2018  
Le point sur l'interdiction des substances néonicotinoïdes en France

16/04/2018  
Proposition de directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales

Figure 6 – Page « Santé / Protection des animaux » sur le site Alim'agri

Comme on peut le voir juste en dessous du titre, la page « Santé / protection des animaux » met à la suite tous les articles qui contiennent le tag « Protection des animaux ». Cela signifie donc que si un article mentionne la santé animale, il doit posséder le tag « protection des animaux » pour être référencé sur cette page. Par conséquent, quelqu'un qui cherche à se renseigner uniquement sur la santé animale ou sur la protection animale aura des difficultés dans la réalisation de ses recherches sur le site Alim'agri.

*iii. Propositions pour une meilleure visibilité du bien-être animal sur le site Alim'agri*

Afin d'avoir une meilleure visibilité du bien-être animal sur le site Alim'agri, tous les tags concernant la DGAL ont été revus avec la MIVAS. Il est notamment question de supprimer les tags concernant la protection des animaux des articles de santé des animaux et inversement.

Il a été proposé les modifications suivantes sur le site Alim'agri :

- Changer le lien « Sécurité sanitaire » en « Sécurité sanitaire des aliments » (visible dans la figure 4). En effet, le terme sécurité sanitaire comportait des articles de santé animale, de santé végétale et de sécurité sanitaire des aliments. L'application a été mise en place en juillet 2018.
- Séparer le lien « Santé / protection des animaux » en « Santé des animaux » et en « Protection des animaux » (visible dans la figure 4). En effet, le public intéressé par la santé des animaux n'est pas forcément le même que celui intéressé par la protection des animaux. De plus, la demande sociétale d'information en matière de protection animale est forte, il est donc nécessaire d'être le plus clair possible. Cette séparation devrait avoir lieu courant juillet 2018.
- D'un œil tout à fait extérieur, il peut paraître déplacé le fait que la protection animale se trouve dans l'onglet « Alimentation ». C'est pourquoi, il avait été proposé de faire apparaître le lien « Protection animale » dans « Productions & filières ». La DICOM s'est engagée à réfléchir à comment mettre en place cette proposition, si elle est réalisable, elle aura lieu en juillet 2018.



b. Création d'un dossier dédié au bien-être animal

Afin de mettre en avant le bien-être animal sur le site Alim'agri, il est prévu la création d'un dossier dédié au bien-être animal.

Les pages dites « dossier » sur le site Alim'agri sont des pages qui regroupent un ensemble d'articles sur un thème défini. A la fin de la lecture d'un article, il est proposé au lecteur un accès à d'autres articles du dossier.

Pour mieux visualiser la présentation d'un tel dossier, la figure ci-dessous représente le dossier sur le renforcement de la stratégie bien-être animal 2016-2020 par Stéphane Travers.

The image shows a screenshot of a web page titled "Renforcement de la stratégie pour le bien-être animal". The page is categorized under "PROTECTION DES ANIMAUX | BIEN-ÊTRE ANIMAL" and is a "Dossier". The main text states that the Minister of Agriculture and Food intends to implement a more ambitious policy on animal welfare, with certain measures outlined in the "projet de loi agriculture et alimentation". Stéphane Travers reaffirms the importance of this subject in the context of agricultural evolution. Below the text, there are six article thumbnails with titles: "2016-2020 : une stratégie globale pour le bien-être des animaux en France", "Stéphane Travers renforce la stratégie du gouvernement en matière de bien-être animal", "Bien-être animal : renforcement du plan d'action prioritaire", "20 actions prioritaires en faveur du bien-être animal", "Bien-être animal : le Centre national de référence", and "Abattoirs : quel est le rôle de l'État ?". A vertical sidebar on the left contains icons for a cow, a fork, a hand holding a leaf, and a group of people.

## Renforcement de la stratégie pour le bien-être animal

PROTECTION DES ANIMAUX | BIEN-ÊTRE ANIMAL

### Dossier

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation entend mettre en place une politique plus ambitieuse sur le bien-être animal dont certaines mesures figurent dans le **projet de loi agriculture et alimentation**. Stéphane Travers réaffirme ainsi l'importance qu'il attache à ce sujet dans le cadre de l'évolution de nos modèles agricoles.

Retrouvez dans ce dossier les éléments du plan renforcé pour le bien-être animal.

- 2016-2020 : une stratégie globale pour le bien-être des animaux en France
- Stéphane Travers renforce la stratégie du gouvernement en matière de bien-être animal
- Bien-être animal : renforcement du plan d'action prioritaire
- 20 actions prioritaires en faveur du bien-être animal
- Bien-être animal : le Centre national de référence
- Abattoirs : quel est le rôle de l'État ?

Figure 6 – Dossier sur le renforcement de la stratégie pour le bien-être animal

Le dossier sera dédié au bien-être animal et contiendra des articles traitant les sujets exposés dans la partie II. A. Une maquette a été réalisée sur paint afin de présenter ce à quoi pourrait ressembler le dossier (annexe I). Les titres et textes de la maquette ont été écrit en tout début de projet, et ne sont pas forcément représentatifs du dossier final.

L'autre avantage du dossier est qu'il peut inclure d'autres dossiers. Par exemple, tous les articles à propos des filières de production animales pourraient être regroupés en un dossier inclus dans le dossier principal. Ainsi, le dossier principal pourrait s'intituler « Le bien-être animal et les filières animales françaises » et contiendrait initialement 5 articles et deux dossiers. Les 5 articles seraient la définition du bien-être animal, les acteurs du bien-être animal, la réglementation de l'élevage, du transport et de l'abattage. Le premier dossier contiendrait tous les articles sur la présentation des filières de production animale et le second dossier serait sur les animaux de compagnie et de loisir.

#### c. Promotion du dossier sur Alim'agri par un plan de communication

Afin de promouvoir un tel dossier, un plan de communication doit être mis en place avec la DICOM, à hauteur des moyens que le MAA souhaite investir dans la communication sur bien-être animal. Si le MAA ne promeut pas ce dossier, il deviendra une information dite « froide » car peu consultée par le grand public.

De nos jours, la communication se transmet principalement par les réseaux sociaux et par la presse. Les vidéos sont des éléments phares pour transmettre l'information ; les textes sont peu lus et doivent être très concis.

C'est pourquoi, la DICOM et la DREX doivent organiser, en accord avec le BPA, la création de supports d'informations supplémentaires qui pourront être facilement relayés par les médias ou les réseaux sociaux :

- La création d'affiches qui pourraient être diffusées dans les villes
- La création de contenus web : des témoignages de personnes impliquées dans le BEA. Notamment la DICOM va réaliser une vidéo d'interview du chef de la DDPP du 44 sur le thème de la maltraitance animale à la suite du retrait qui a eu lieu début mai 2018.

- La création de vidéos : des films d'animaux ou des vidéos témoignages avec des personnalités connues
- La création de vignettes sur les réseaux sociaux qui permettront une identité visuelle et un renvoi sur la site Alim'agri ainsi que des messages de sensibilisation
- La création d'infographies
- Des interviews de personnes connues ou expertes des sujets abordés.
- La création d'un dossier de presse sonore avec des chroniques d'1 minute 30 chacune à partir de différents acteurs pourraient être réalisés.

Les chroniques du dossier de presse sonore seront ensuite envoyées à 850 radios locales qui seront sensibilisées par un relais téléphonique pour construire le réseau de diffusion. Un plan média avec la presse nationale grand public devrait également être réalisé, comme des partenariats avec des émissions de télévision à audience grand public (type émission de consommateur).

L'ensemble de ces éléments de support d'information seront relayés par les réseaux sociaux.

Parallèlement, afin de faciliter le discours avec les médias, un représentant de la DGAL devrait être choisi pour prendre régulièrement la parole sur le bien-être animal. Il devrait être reconnu pour son expertise, sa capacité à vulgariser et à rassurer et sa capacité à répondre aux médias.

### C. Une réunion pour échanger avec les parties prenantes sur le projet de réalisation de l'action 18

Une réunion a été organisée le 15 mai 2018 avec le groupe de travail sur l'axe 5 « Communication : Bien faire et le faire savoir » de la stratégie nationale en faveur du bien-être animal 2016-2020. L'ensemble des parties prenantes du bien-être animal a été convié, les invités étaient les mêmes que ceux habituellement présents au comité d'expert bien-être animal du CNOPSAV. La liste des participants figure dans l'annexe II. Ce groupe de travail n'avait pas été réuni depuis 2016 à l'heure de l'élaboration de la stratégie nationale. Cette réunion a permis d'exposer le projet de réalisation de l'action 18 et de l'action 20.

Le projet de réalisation de l'action 18 leur a été présenté à l'aide d'un diaporama figurant dans l'annexe III.



#### a. La participation des parties prenantes

Il a été proposé aux acteurs de transmettre au BPA les 15 questions que le consommateur se pose et auxquelles le BPA doit répondre. Seuls PRODAAF, l'OABA et WELFARM ont transmis des questions au BPA. Les questions de PRODAAF sont les suivantes :

- Quel est le prix d'un animal à l'achat et à l'entretien ?
- Que faut-il faire tous les jours pour s'en occuper ?
- Comment faire pendant les vacances ?
- Comment trouver un vétérinaire ?
- Quand emmener son animal chez le vétérinaire ?
- Est-ce que la vaccination est obligatoire ?
- Est-ce qu'un animal peut vivre en appartement ?
- Combien de temps accorder chaque jour à son animal ?
- Quels sont les risques pour un enfant en bas âge ?
- Que faire pour assurer le bien-être de son animal ?
- Est-ce qu'un animal de compagnie est dangereux ?

Ces questions ont été très constructives pour le BPA, d'autant plus que l'action cible principalement les animaux de rente. La réflexion sur les animaux de compagnie avait jusqu'alors été limitée. Pour autant, ce dossier a pour vocation de s'étendre à tous les animaux et ces questions et leurs réponses devraient être intégrées au dossier.

Certaines questions soumises par l'OABA sont plus délicates à appliquer pour le BPA mais restent tout autant pertinentes :

- Pourquoi les mutilations des animaux en élevage sont-elles nécessaires ?
- Tous les animaux doivent-ils être identifiés, y compris s'ils ne finissent pas à l'abattoir ?
- Comment connaître le mode d'élevage des animaux : hors-sol ou au pré ?
- Comment et à qui doit-on faire un signalement lorsque nous constatons ou supposons un cas de maltraitance ?
- Une bétailière peut-elle être à l'arrêt pendant plusieurs heures en bord de route, en plein été ? Si non, quel organisme doit être contacté ?
- Pourquoi des animaux vivants sont exportés plutôt que des carcasses ?

- Comment peut-on savoir si le morceau de viande que j'achète provient d'un animal qui a été étourdi ?
- Le label bio assure-t-il de meilleures conditions d'élevage et d'abattage ?
- Qui contrôle les conditions d'abattage ?

Certaines questions envoyées par WELFARM se recourent avec celles envoyées par l'OABA :

- Pourquoi rien n'a encore évolué sur la castration à vif des porcelets ?
- Où en est-on concernant les alternatives au broyage des poussins mâles ?
- Lors de longs transports, pourquoi ne pas transporter des carcasses plutôt que des animaux vivants ?
- Comment connaître le mode d'abattage ?
- Comment savoir si les animaux ont bien été étourdis ?
- Quand cela sera-t-il interdit d'abattre des animaux sans les étourdir au préalable ?

Plusieurs réponses à ces questions sont déjà incluses dans le projet de communication. Par exemple, en présentant les différents signes de qualités par filière et ce qu'ils apportent comme information au consommateur, cela permet de répondre indirectement à la question sur les modes d'élevage ou sur le label bio.

La question de l'OABA concernant les mutilations devrait être intégrée aux présentations des filières mais de façon relativement positive. Le terme mutilation ne devrait pas être employé pour ne pas heurter le grand public. Toutefois, les pratiques peu acceptées devraient être explicitées tout en expliquant pourquoi elles sont pratiquées. En revanche, la question de l'OABA sur l'étourdissement est très délicate pour le BPA : pour le moment, il est impossible lorsqu'on achète un aliment de savoir quel type d'étourdissement a été pratiqué. Même si le bureau de la protection animale s'est présenté favorable à l'élaboration d'un étiquetage qui indiquerait s'il y a eu étourdissement ou non, le MAA s'est prononcé défavorable. Un tel étiquetage provoquerait une baisse du prix de la viande qui n'a pas eu d'étourdissement. L'ancien ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll s'était présenté officiellement défavorable car il considérait que la viande abattue sans étourdissement qui se trouverait en dehors des nominations halal et casher ne serait

pas commercialisable du tout et qu'un tel étiquetage provoquerait des pertes.<sup>47</sup> Le bureau de la protection animale s'en tient à son rôle et à son avis, et ne s'implique pas davantage dans cette question maintenant politique.

Certaines questions de Welfarm comme celles sur le transport des animaux ou la castration des porcelets sont également délicates à traiter puisqu'elles impliquent un aspect économique.

#### b. La relecture

Tout le contenu des articles sera dans un premier temps relu par les agents du BPA qui pourront vérifier leur exactitude.

Par la suite, tous les articles contenant des aspects techniques devront être relus par des experts du bien-être animal. Le CNR ayant une compétence scientifique et technique, il a été envisagé qu'il effectue la relecture. Toutefois, le CNR a un programme très chargé et il ne doit pas être perturbé. L'ANSES a également une compétence scientifique et technique.

C'est pourquoi, le BPA a contacté deux experts du bien-être animal : Alain Boissy du CNR BEA et Virginie Michel de l'Anses.

#### c. Les conclusions tirées de la réunion

Les retours ont semblé principalement favorables, même si quelques membres du groupe de travail étaient réservés. Le compte rendu détaillé de la réunion figure en annexe IV du présent rapport.

Les professionnels ont demandé au BPA de ne pas tomber dans la caricature de l'élevage, de ne pas rentrer dans la stigmatisation de l'éleveur. Au contraire, il a été demandé au BPA de rester très objectif dans son information, de rester factuel, sans prendre parti. La communication sur le site Alim'agri étant les mots du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, chaque mot est à peser et à considérer avec soin. Il a également été demandé de mentionner les mutilations d'élevage et leur encadrement par des règles.

---

<sup>47</sup> « Bien-être animal : Le Foll diligente une évaluation sur l'abattage rituel », LCP Assemblée Nationale, 18 mai 2016.

### III. Discussion

#### A. Discussion sur la méthode et les difficultés rencontrées

##### a. Un projet initial ayant dû être revu

Lors du lancement du plan bien-être animal 2016-2020, l'action 18 prévoyait la création d'un site internet dédié au bien-être animal. C'était l'une des actions phares du plan. Le site devait être élaboré courant 2016 et ouvert au public en 2017.

Le premier mois de stage a donc été principalement dédié à la recherche d'une bibliographie solide qui aurait permis de créer un site internet sur le bien-être animal. Ce site aurait été financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sans pour autant signifier les mots et pensées du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation comme l'est le site Alim'agri. Les mots-clés auraient été achetés pour que ce site soit référencé en haut des moteurs de recherche sous le terme « Annonce ».

De plus, Alim'agri est un site d'actualités et sa consultation est majoritairement effectuée par un public averti ou par la presse. Son contenu est vaste et varié. Par conséquent, créer un site dédié aurait permis de diffuser une information pérenne, complète, et ciblée.

On aurait trouvé, sous forme d'onglets simples, et d'une communication très infographique les thématiques suivantes abordées précédemment :

- Définition du bien-être animal
- Rôle des institutions, des OPA et des ONG
- Réglementation de l'élevage à l'abattage
- Présentation des différentes filières animales, chacune sous la forme d'un onglet
- La gestion des cas de maltraitance

Afin de permettre une diffusion importante, le site Alim'agri aurait communiqué sur la création du site. Un plan de communication aurait également été élaboré.

Le bureau de la protection animale a été informé au cours du projet qu'il était contraire à la politique éditoriale du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de créer un site internet différent d'Alim'agri. Sa communication doit se limiter à Alim'agri afin d'éviter toute dispersion. De plus, l'information est plus difficile à tenir actualisée si elle est sur une autre plateforme qu'Alim'agri.

Le bureau de la protection animale a alors tenté une négociation, en s'appuyant sur les arguments suivants :

- Le site dédié au bien-être animal avait été validé lors du lancement du plan d'action en faveur du bien-être animal en 2016.
- Un site sur les OGM avait déjà été créé par le MAA, même s'il était interministériel.
- D'autres ministères ont créé des sites dédiés pour certains sujets très particuliers comme la Ministère de la Santé et son site d'aide au choix de la contraception.
- La Belgique a créé un site officiel dédié au bien-être animal.
- Promouvoir un site dédié est plus aisé que la promotion d'articles sur Alim'agri

Toutefois, ces arguments n'ont pas été retenus comme valables et le bureau de la protection animale s'est donc tenu aux propositions de la DICOM et aux perspectives de communication sur le site Alim'agri.

b. Des difficultés à lier les aspects techniques du bien-être animal et les modes de communication

Aujourd'hui, les modes de communication sont principalement instantanés et concis. La communication passe massivement par les réseaux sociaux et les vidéos. La quantité des informations communiquées chaque jour est si importante qu'il est nécessaire d'aller à l'essentiel.

La formation des agents du bureau de la protection animale et des inspecteurs de santé publique vétérinaire ne comprend pas de réelle formation de communication et des moyens d'instruire le consommateur.

De plus, les services de communication (MIVAS et DICOM) ne sont pas directement en lien avec le bureau de protection animale. Il a fallu élaborer pendant un mois un projet de site internet vu avec la MIVAS dont le bureau se trouve à la DGAL. Toutefois, la MIVAS n'était pas forcément au courant des possibilités de la DICOM quant à la création d'un site internet dédié.

L'objectif du bureau de la protection animale était initialement de fournir une information exhaustive au consommateur, or c'est seulement après avoir eu un entretien complet avec la DICOM que nous avons pu en apprendre plus sur les enjeux de communication et la nécessité d'être concis et d'accompagner toute information à transmettre d'un plan de communication.

Cet échange avec la DICOM est un exemple concret des particularités d'échanges entre les services.

c. La particularité des échanges entre les services

i. *Des délais conséquents*

Au sein de la DGAL, le modèle et la logique de management utilisé est un modèle dit « bureaucratique ». Il est caractérisé par une certaine rigidité, de nombreuses procédures et règles, le statut y est important, la hiérarchisation est forte etc. Par conséquent, pour pouvoir réaliser un projet, il faut le présenter à l'ensemble de ses supérieurs hiérarchiques.

Par exemple, dans le cadre de la mise en place de l'action 18, après avoir vu avec Clara Marcé les étapes de déroulement du projet, il faut rédiger une note de synthèse au Directeur Général. Une telle note est transmise à tous les services existants entre le BPA et le DG, et dans ce cas précis, vu qu'il s'agit de communication, il faut aussi inclure la MIVAS. Valider la note par la hiérarchie permet par la suite de faciliter les échanges avec la DICOM qui est une des directions du secrétariat général du MAA.

Une première note a été envoyée à l'intention du DG début avril. Conformément à l'organigramme présent dans l'annexe V, elle doit être validée par Clara Marcé, cheffe du bureau de la protection animale, puis par Laurent Larivière, chef de la sous-direction de la santé et de la protection animale, puis par Alain Tridon, chef du service des actions sanitaires en production primaire, puis par Jérôme Languille, chef de la MIVAS, et enfin par Patrick Dehaumont, DG.

Dans la première note (annexe VI), nous avons fait l'erreur de ne pas mettre la MIVAS dans le circuit et notre projet (la création d'un site internet dédié) a été trouvé incohérent par le DG. Cette erreur était d'autant plus évitable que le BPA avait beaucoup échangé avec la MIVAS pour prévoir un tel projet. La note a mis une semaine entre son départ du BPA et l'avis du DG.

Après révision du projet avec la MIVAS et la DICOM, une seconde note (annexe VII) a été adressée au DG, et cette note a été approuvée. Cette fois-ci, le délai entre le départ de la note du BPA et l'avis du DG a été de 3 semaines. De même, pour prendre rendez-vous avec la DICOM, il faut prévoir environ une semaine de délai.

Il est normal que ces échanges prennent du temps, face à la charge de travail de tous ces services. Même si cela est délicat, il est important de les appréhender, surtout dans le cadre d'un stage d'une durée de 3 mois et demi.

#### *ii. Travail à distance et retours indirects*

Le 11 juin, une réunion interministérielle a eu lieu à la suite de la demande du ministère de l'environnement de mettre en place les assises de la protection animale. Lors de cette réunion, il a été reproché à la DGAL de ne pas communiquer assez sur les avancées en matière de bien-être animal.

A la suite de cette réunion, il a été demandé urgemment de transmettre au cabinet du ministre les intentions de la DGAL et de la DICOM en matière de communication sur le bien-être animal. Une note conjointe (annexe VIII) entre la DICOM et le BPA a donc été réalisée. Les échanges avec la DICOM se sont faits exclusivement par mail et par l'intermédiaire de la MIVAS. Étant donné l'urgence, cette note a été réalisée en une semaine. Certaines incompréhensions ont duré pendant les échanges. La distance hiérarchique entre certains services semble freiner les rencontres physiques ce qui a des répercussions sur l'efficacité du travail réalisé.

#### *B. Perspectives : calendrier des actions à venir*

La relecture des articles ayant un contenu technique va être réalisée durant l'été 2018. En parallèle, les articles présentant réglementation et institutions seront relus et corrigés par les agents du bureau de la protection animale.

De septembre à décembre 2018, un plan de communication va être mis en place avec la DICOM. Le bureau de la protection animale devrait également sonder l'avis du cabinet du Ministre afin de savoir quels sont les moyens qu'il souhaite investir dans la communication pour le bien-être animal. En effet, des plans de communication comprenant publicités et articles de presse ont déjà été réalisés au préalable pour d'autres sujets. Un plan de communication peut impliquer un budget allant de 200 000€ à 1 000 000€. Étant donnée la demande sociétale considérable et le besoin de renouer le lien entre l'élevage et la société, il est envisageable que le Ministre souhaite mettre en place un plan de communication en passant par un appel d'offre. Les associations de protection animale abolitionnistes comme L214 se démarquent par des plans de communications

très aboutis, comme l'intervention de personnalités comme Sophie Marceau.<sup>48</sup> Puisque ce sont ce type d'interventions qui donnent de l'audience, le MAA doit utiliser des moyens de communication similaires pour se faire entendre.

### C. Pistes d'améliorations

#### a. Optimiser le temps de travail

Comme mentionné précédemment, les délais entre les prises de rendez-vous et les relectures de notes sont importants (minimum une semaine). Dans le cas de la réalisation d'un stage de trois mois et demi, les délais pour la réalisation d'une telle mission sont serrés. La première semaine est passée à prendre ses marques, à comprendre l'organisation des services, à comprendre les tenants et les aboutissants de la mission. Au début du stage, l'essentiel du temps était occupé à faire de la bibliographie et à essayer d'envisager la suite. A la fin du stage, il était bien plus question d'anticiper à chaque étape la suivante, anticiper les rendez-vous à prendre pour gagner du temps, tout en continuant à travailler en parallèle sur la bibliographie des articles à rédiger.

#### b. Poursuite du travail en alternance de septembre à décembre 2018

Le travail effectué de mars à juin 2018 sur l'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020 n'a pu être finalisé pour des raisons de temps. Afin d'aboutir le travail commencé, le stage sera poursuivi jusqu'à fin décembre 2018. La poursuite du travail sera faite à distance en juillet et en août 2018. De septembre à décembre, le travail sera effectué partiellement en télétravail et partiellement sur place à la DGAL, au moins une journée par semaine.

#### c. Encourager la communication entre les services de communication et les services déconcentrés

Afin de promouvoir le travail des services déconcentrés en matière de protection animale, il serait souhaitable de créer un lien entre les DDPP et la MIVAS. Cela peut se faire par l'intermédiaire des personnes ressources en protection animale ou des référents nationaux. Il

---

<sup>48</sup> « Vidéo – Sophie Marceau s'allie à L214 pour dénoncer le traitement des poules en cage », RTL, 20 mai 2018



serait pertinent à l'avenir, de promouvoir sur l'intranet le fait que les services peuvent s'adresser à la MIVAS pour témoigner de leurs actions de lutte contre la maltraitance animale. Cela permettrait de donner suite au premier contact qui s'est créé lors de l'élaboration de l'article sur le cas de maltraitance près de Nantes. Si les cas sont pertinents, ils pourraient être suivis par la DICOM afin de communiquer au grand public de ces actions.

Pour suivre un exemple concret, le Ministère de l'Intérieur communique à chaque attentat terroriste déjoué, ce qui lui permet de mettre en valeur ses actions. Dans le cas de la maltraitance animale, il pourrait être pertinent de communiquer sur les cas de maltraitance gérés par les services. Le sujet est un peu plus délicat car tout acte de maltraitance est associé à de la souffrance humaine, toutefois, une manière éthique de communiquer à ce sujet pourrait être envisagée.

## Conclusion

L'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020 qui vise à communiquer sur le bien-être animal et sa déclinaison en élevage est une action capitale puisqu'elle vise à répondre à une demande sociétale considérable.

Pour le moment, de nombreux consommateurs sont étrangers aux origines mêmes de leur alimentation. C'est pourquoi il faut veiller à apporter cette information manquante. La première étape est donc de créer un contenu vulgarisé qui permettrait de l'instruire sur l'élevage, pour mieux comprendre. De quoi s'agit-il ? Comment cela fonctionne-t-il ? Qu'est-ce qu'un éleveur ? Dans quelles conditions les animaux vivent-ils ? Quelles est la réglementation en vigueur ? Toutes ces questions sont celles auxquelles il faut répondre aujourd'hui afin de lutter contre cette perte de confiance du consommateur.

Il est nécessaire, même si le grand public est peu demandeur de telles informations, de lui laisser un accès où il peut les trouver facilement. C'est pourquoi une telle information sera diffusée sur le site du MAA.

Le ministère, tout en soutenant l'ensemble de l'élevage français, cherche également à valoriser le « produire mieux ». La France et l'Europe disposent de signes de la qualité et de l'origine qu'il faut faire connaître au consommateur. Afin de valoriser des produits par des labels, il faut expliquer au consommateur ce qu'ils apportent et les promouvoir. De plus, communiquer sur l'élevage ne suffit pas, les pratiques actuelles de l'élevage intensif sont inacceptables pour beaucoup de consommateurs, et particulièrement parmi les jeunes générations. Il faut promouvoir les avancées en matière de bien-être animal pour encourager l'évolution des pratiques.

Enfin, le but d'une telle action est d'arriver jusqu'au consommateur. Certes l'information doit être disponible pour toute personne qui s'interroge, mais aujourd'hui l'information est principalement véhiculée en arrivant jusqu'aux yeux du consommateur, par la presse ou les réseaux sociaux. C'est pourquoi il est nécessaire de construire un plan de communication solide à destination du grand public, et qui pourrait même aussi envisager de cibler un public scolaire.

## Bibliographie

### Ouvrages

Ellies M-P. coord. *Les filières animales françaises, caractéristiques, enjeux et perspectives*, éditions Lavoisier, 2014.

Patou-Mathis M., 2009. *Mangeurs de viande, de la préhistoire à nos jours*. Editions Perrin, Paris

### Articles scientifiques

Delanoue E., 2017. *La controverse autour de l'élevage en France : définition, description et analyse*. Actes des Journées Nationales des Groupements Techniques Vétérinaires, Reims, 17-19/05/17, 69-72

Delanoue E., Roguet C., 2015. *Acceptabilité sociale de l'élevage : recensement et analyse des principales controverses à partir des regards croisés de différents acteurs*. INRA Prod. Anim., 2015, 28(1), 39-50

Roguet C., 2017. *Les labels bien-être animal aux Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark : analyse et enseignements*. 17<sup>ème</sup> Journée Productions porcines et avicoles, 2017.

### Articles de presse

Miossec M-G., « *Associations de protection des animaux, comment elles mettent la pression sur l'élevage*. » La France Agricole, 3701, 23 juin 2017.

### Rapports

Chardon H., Brugere H., Rosner P-M. *Le bien-être et la protection des animaux, de l'élevage à l'abattoir, fondement et mise en œuvre de la réglementation*. Centre d'Information des Viandes, 2015.

Bessard A., Vanderbriest N., *L214, les ingrédients d'une communication explosive*. Rapport d'étude, Avril 2018.

## Sources

### Presse en ligne

AFP, « *De propriété humaine à être sensible, Plus de protection pour les animaux au fil des lois* », Web-agri, 15 janvier 2017.

AFP, « *VIDEO. Brigitte Bardot et l'humoriste Rémi Gaillard s'associent pour réclamer la vidéosurveillance dans les abattoirs* », Franceinfo, 21 mai 2018.

Clémence Bauduin, « *Vidéo – Sophie Marceau s'allie à L214 pour dénoncer le traitement des poules en cage* », RTL, 20 mai 2018.

Elodie Hervé, « *Bien-être animal : Le Foll diligente une évaluation sur l'abattage rituel* », LCP Assemblée Nationale, 18 mai 2016.

### Sitographies

Site du projet ACCEPT, <http://accept.ifip.asso.fr/index.php> (consulté le 27/05/2018)

Site de l'Assemblée Nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr/> (consulté le 15 avril 2018)

Site EUR-Lex, <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html> (consulté le 12/03/2018)

Site de la grande galerie de l'évolution, <http://www.grandegaleriedevolution.fr/fr> (consulté le 10/06/2018)

Site de l'INAO, <https://www.inao.gouv.fr/> (consulté le 23 mars 2018)

Site de l'INRA, <http://www.inra.fr/> (consulté le 17 mars 2018)

Site de l'ITAVI, <http://www.itavi.asso.fr/> (consulté le 15/05/2018)

Site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, <http://agriculture.gouv.fr/> (consulté le 12/03/2018)

Site de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, <http://www.oie.int/fr/> (consulté le 10/04/2018)

Site du Porc Authentique, <http://www.porc-authentique.com/> (consulté le 15 mars 2018)

### Expertises

ANSES, saisine n° « 2016-SA-0288 », Avis adopté le 16 février 2018 relatif au « *Bien-être animal : contexte, définition et évaluation* »

CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION, Avis n°73 adopté le 11 décembre 2014 : *Communication et alimentation : les conditions de la confiance.*

### **Texte législatif**

Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, Conseil de l'Europe, Série des traités européens – n°87, 10 mars 1976.

DIRECTIVE 98/58/CE du Conseil du 20 Juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages, (JOCE n°L. 221 du 8 Août 1998)

REGLEMENT (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97, (JOCE n°L. 3 du 5 janvier 2005)

REGLEMENT(CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), (JOUE n°L. 303 du 18 novembre 2009)

### **Texte administratif**

INSTRUCTION TECHNIQUE DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017 sur la mise en place dans un délais d'un an de cellules opérationnelles dans chaque département pour mieux prévenir (animaux de rente) et lutter (animaux de rente et de compagnie) contre la maltraitance animale.

### **Sondages**

« *Attitudes of Europeans towards Animal Welfare* », Special Eurobarometer 442, (Eurobaromètre de la Commission Européenne), Mars 2016

### **Enseignement**

Fabre A., 2018. *L'éthologie en tant que science support, des réglementations sur le BEA et la protection animale*, École nationale vétérinaire d'Alfort, promotion 2021.

Gilbert C., 2014. *Le comportement du chien*, Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, promotion 2018.

## Annexe I

### Maquette de présentation du dossier bien-être animal sur Alim'agri

The screenshot displays the Alim'agri website interface. At the top, the French flag and the text 'alim'agri SITE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION' are visible. Below this, navigation tabs include 'PRODUCTION & FILIÈRES', 'ALIMENTATION', 'ENSEIGNEMENT & RECHERCHE', and 'MINISTÈRE'. The main heading reads 'Le Bien-être animal et les filières animales françaises'. A sub-heading 'PROTECTION DES ANIMAUX | BIEN-ÊTRE ANIMAL' is followed by the word 'Dossier'. The introductory text states: 'La protection des animaux est une priorité du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les services de l'Etat veillent à l'application de la réglementation. Retrouvez dans ce dossier la réglementation qui protège les animaux des filières animales françaises, ainsi que le rôle des institutions. Vous pourrez également découvrir davantage les différentes filières et apprendre comment choisir une alimentation en accord avec vos valeurs.' Below this, a grid of nine article thumbnails is shown, each with an image and a title:

- Qu'est-ce que le bien-être animal ?** (Image: cows in a field)
- Quel est le rôle des institutions en faveur du bien-être animal ?** (Image: a man in a suit)
- Bien-être animal : quelle réglementation protège les animaux d'élevage ?** (Image: a cow's face)
- Bien-être animal : quelle réglementation protège les animaux pendant le transport ?** (Image: cows in a transport trailer)
- Bien-être animal : quelle réglementation protège les animaux à l'abattoir ?** (Image: a pig and a chicken)
- Les déclinaisons du bien-être animal en filières bovines, ovines et caprines** (Image: cows in a field) **DOSSIER**
- Les déclinaisons du bien-être animal en filière porcine** (Image: piglets) **DOSSIER**
- Les déclinaisons du bien-être animal en filières aviaires** (Image: chickens in a coop) **DOSSIER**
- Le bien-être animal et les animaux de compagnie** (Image: a cat) **DOSSIER**
- Le bien-être animal et les chevaux** (Image: horses racing) **DOSSIER**

Montage sur paint représentant le dossier bien-être animal sur Alim'agri

## Annexe II

### Liste de présence à la réunion sur l'axe 5 du plan bien-être animal 2016-2020 le 15 mai 2018

#### **DGAL**

BPA – Clara Marcé, Laure Paget, Clémentine Lechartre, Marie Barloy

MIVAS – Laurence Serrano

#### **Professionnels**

APCA – Bruno Faucheron

CIDEF – Yann Brice

CNPO – Maxime Chaumet

Coop de France – Christelle Demont

FNSEA – Annick Jentzer, Etienne Gangneron

FSVF – Jean-Yves Gauchot

Interbev – Charlotte Lemains

PRODAF – Anne-Claire Marquet

#### **Distributeur**

Carrefour – Rémi Lecerf

#### **Associations de protection animale**

CIWF – Agathe Gignoux

LFDA – Sophie Hild

OABA – Dimitri Nguyen

WERLFARM – Ghislain Zuccolo

## Annexe III

### Diaporama de présentation de l'action 18 aux parties prenantes



Diapositive 1



Diapositive 2



## NOS POSSIBILITÉS

- Mettre en avant le bien-être animal sur le site Alim'agri
- Remettre à jour les anciens articles
- Créer un dossier dédié au bien-être animal
- Promouvoir ce dossier par l'intermédiaire des réseaux sociaux et de motion design



Diapositive 3

## LES INFORMATIONS

01

Définition claire du bien-être animal

02

Rôle des institutions, des OPA et des ONG en faveur du bien-être animal

03

Etapes élevage - transport - abattage et réglementation associée

04

Segmentation par filière animale et présentation des signes de qualité

Diapositive 4

## DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL



- A partir de la définition de l'ANSES
- Différences entre BEA, bientraitance et protection animale
- Difficulté de l'évaluation du BEA
- Différence entre condition d'élevage et BEA
- Rôle majeur de l'éleveur et l'interdépendance entre le bien-être de l'éleveur et celui des animaux

*Diapositive 5*

## LES FILIÈRES ANIMALES

- Bovins lait et viande
- Veaux
- Ovins
- Caprins
- Porcins
- Volailles de chair
- Poules pondeuses
- Palmipèdes gras
- Lapins
- Équins
- Animaux de compagnie



*Diapositive 6*

## PRÉSENTATION DES FILIÈRES



01

Présenter brièvement l'animal, son type de production et son cycle de vie

02

Les points positifs dans la filière française

03

Les critiques éventuelles

04

Boîte à outil pour choisir son alimentation

05

Perspectives des filières dans les plans issus des EGA

*Diapositive 7*

## PROMOTION DU DOSSIER

- Motion designs diffusés sur les réseaux sociaux
- Interviews de personnalités témoignant du bien-être animal



*Diapositive 8*

## RELECTURE

- Contenu technique revu avec un comité d'experts scientifiques (CNR ? Anses ?)
- Présentation des institutions, parties prenantes et réglementation validées par le MAA



*Diapositive 9*

## D'APRÈS VOUS, QUELLES SONT LES 15 QUESTIONS LES PLUS COURANTES DES CONSOMMATEURS ?



*Diapositive 10*

## Annexe IV

### Compte rendu de la réunion du 15 mai 2018 sur l'axe 5 du plan bien-être animal 2016-2020

#### Présentation de l'action 18

L'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020 figure dans l'axe 5 sur la communication « Bien faire et le faire savoir ». Elle est définie de la manière suivante :

*« Mettre à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être animal et sa déclinaison en élevage. Valoriser, par les signes d'identification de la qualité et de l'origine (Bio, label rouge, AOP/AOC...), les atouts des productions françaises tels que l'élevage en plein air, afin d'amplifier l'approche agro-écologique des filières. ».*

C'est pourquoi le bureau de la protection animale travaille actuellement sur plusieurs points capitaux à transmettre au grand public :

- La définition du bien-être animal,
- La déclinaison du bien-être animal en élevage
- La mise en avant des signes de la qualité et de l'origine

Comme cette communication est à destination du grand public, il est indispensable d'utiliser des mots simples comme ceux pouvant être employés sur les moteurs de recherche, cela permettra d'être mieux référencé. Il faut également que les textes soient simples, concis et attractifs.

Le bureau de la protection animale avait pour projet initial de créer un site dédié au bien-être animal qui aurait été très complet. Finalement, il s'avère qu'un tel projet n'est pas en accord avec la ligne éditoriale du ministère. Les moyens du bureau de la protection animale pour communiquer sur le bien-être animal sont les suivants :

- Créer un dossier dédié au bien-être animal sur le site Alim'agri (site officiel du ministère) : les dossiers sont des pages sur lesquelles figurent de nombreux articles sur un même thème.

Exemple avec le dossier sur la stratégie nationale pour le bien-être animal 2016-2020 :

<http://agriculture.gouv.fr/renforcement-de-la-strategie-pour-le-bien-etre-animal>

- Mettre en avant le bien-être animal sur le site Alim’agri en changeant le référencement actuel des articles sur le bien-être animal et la présentation des onglets. Pour le moment la santé et la protection animale sont associés sur le site mais cela devrait évoluer.
- Remettre à jour les anciens articles sur bien-être animal du site Alim’agri.

Les informations qui seront communiquées dans le dossier sont :

- Une définition claire et objective du bien-être animal
- Le rôle des institutions, des OPA et des ONG en faveur du bien-être animal
- Les étapes élevage – transport – abattage et la réglementation qui y est associée
- Une présentation de chaque filière animale française

La définition claire et objective du bien-être animal sera basée sur la définition de l’ANSES, mais elle sera simplifiée pour être accessible au grand public. Plusieurs éléments s’y ajouteront comme la difficulté de l’évaluation du bien-être animal sur le terrain, la différence entre les conditions d’élevage et le bien-être animal et le rôle majeur de l’éleveur pour ses animaux ainsi que l’interdépendance entre son propre bien-être et celui de ses animaux.

Les filières animales présentées sont les suivantes : bovins lait, bovins viande, veaux, ovins, caprins, porcins, volailles de chair, poules pondeuses, palmipèdes gras, lapins, équins et animaux de compagnie. Concernant les animaux de compagnie, le travail consistera principalement à remettre à jour les articles présents sur Alim’agri.

Pour les autres filières, l’animal sera présenté brièvement, ainsi que le type de production et son cycle « type » de vie en élevage. Les points positifs et les éventuelles critiques que l’on peut retrouver en élevage seront mentionnées. La réglementation minimale en élevage sera comparée aux critères des cahiers des charges des signes de la qualité et de l’origine qui concernent les conditions d’élevage des animaux. Les perspectives des filières concernant le bien-être animal qui ont été définies dans les plans de filière seront également mentionnés.

Exemple : Qu’est-ce qu’une poule pondeuse ? Quels sont les différents modes d’élevage des

poules pondeuses ? Comment le savoir en achetant son œuf ? Quelles est la consommation actuelle et quelles sont les perspectives d'évolutions de la filière ?

Afin de promouvoir ce dossier, présent sur Alim'agri, le BPA s'aidera des outils disponibles par la direction de communication du ministère : la création de motion designs (petits films d'animations) qui attiseront la curiosité des consommateurs sur les réseaux sociaux et les orientera vers le site. Des interviews de personnalités pourraient également être réalisées.

Tout le contenu technique sera relu par un comité d'experts scientifiques à définir. Concernant la présentation brute de la réglementation, la relecture pourra s'effectuer en interne.

**Le BPA tient à la participation des parties prenantes, c'est pourquoi il est demandé à tout participant qui le souhaite d'envoyer, de préférence d'ici le 30 mai, les questions qui leur semblent les plus demandées par le grand public sur le bien-être animal, l'élevage, les filières animales, etc. Ces questions doivent être formulées selon les termes utilisés par le grand public, et envoyées à l'adresse : [marie.barloy@agriculture.gouv.fr](mailto:marie.barloy@agriculture.gouv.fr)**

Le dossier est prévu pour être évolutif, le BPA se concentre actuellement sur l'élevage, en accord avec l'intitulé de l'action 18, mais cela devrait évoluer avec le temps.

### **Temps d'échange**

L'information doit répondre le plus possible au grand public : la communication doit être simple mais certains éléments peuvent renvoyer sur des sites annexes qui seront plus détaillés.

M. Faucheron a insisté sur le fait de ne pas tomber dans la caricature. Quel que soit le secteur professionnel, il faut insister sur la relation homme animal et mettre en avant ce qu'on veut et que l'on peut améliorer.

Certains ont partagé l'impression que le contenu de ce qui se trouve sur le site Alim'agri doit se limiter à la réglementation. En l'occurrence, le but ici est de répondre aux problèmes et controverses tout en mettant l'information socle, mais pas d'organiser une communication de crise.



M. Zuccolo a proposé d'apporter de vraies informations sur la réalité des pratiques d'élevage à l'aide de graphiques simples, comme la proportion des signes de qualités dans une filière par exemple, afin que les consommateurs achètent en connaissance de cause.

Plusieurs personnes dans la salle se sont entendues sur le fait qu'il fallait avant tout mettre à disposition sur le site des données chiffrées et objectives sur l'élevage.

Il a bien été convenu que les messages délivrés doivent être en accord avec les parties prenantes.

M. Faucheron a souligné que les associations et les professionnels n'étaient pas du même avis sur la question et a donc suggéré de faire réaliser une relecture par le CNR.

Le CNR a une compétence scientifique et technique, c'est pourquoi il a été demandé qu'il réalise la relecture. Toutefois, Mme Paget a fait remarquer que le CNR a un programme très chargé et pour que cela puisse se faire il ne faut pas que cela perturbe leur programme actuel.

La pertinence de la description des filières a été questionnée sachant que les interprofessions répondent déjà aux demandes de présentation des filières. Toutefois la redite dans l'apport d'information, du moment qu'elles sont objectives, n'est pas un problème en soi.

M. Lecerf a émis la demande d'aborder les mutilations et leur encadrement par des règles, mais de le faire d'une manière qui ne soit pas à charge des éleveurs et d'en expliciter les raisons.

Concernant le site Alim'agri, Mme Serrano a rappelé que sa fréquentation est assez faible par rapport à d'autres sites gouvernementaux. Toutefois on observe des pics de fréquentation en cas de crise. Les fréquentations sont effectuées par un public avisé comme par le grand public.

Il a été demandé par M. Nguyen de mentionner qui contacter en cas de maltraitance animale et de quelle manière car les particuliers ne savent pas vers qui s'orienter.

Mme Hild a demandé si le dossier sur le site concernerait tous les animaux. Mme Marcé a assuré que c'était bien le cas, mais que seraient concernés dans un premier temps uniquement les animaux de rente, avant d'élargir à tous les animaux dans la mesure du possible.

Mme Marquet a rappelé que 75% des sollicitations concernent les animaux de compagnie et qu'il serait judicieux de mettre en avant la réglementation sur les animaux de compagnie, en cas d'achat de chiots par exemple, etc. M. Gauchot a également insisté sur l'importance à terme d'inclure les animaux de compagnie à ce contenu.

Il a été rappelé que le MAA transmet un message qui a du poids et que chaque mot est à peser.



M. Zuccolo a rappelé que le gouvernement, comme chaque partie prenante, cherche à tirer les élevages vers le mieux et qu'il est donc judicieux de le mettre en avant tout en restant objectif. Il a également demandé de renvoyer autant vers les sites d'associations de protection animales que vers les sites des interprofessions, mais Mme Serrano a rappelé que ce n'était pas dans la politique de communication du ministère.

En résumé, il est bien convenu que le contenu devra être factuel, objectif et de confiance.

M. Gauchot a émis l'hypothèse d'utiliser des outils de référencement sur les moteurs de recherche. Il a donc été rappelé par Mme Serrano que :

- Si le Ministère paye un référencement, il y aura mention sous le lien qu'il s'agit d'une "annonce" et cela n'est pas attractif pour le citoyen qui fait une recherche.
- Les moteurs de recherche permettent maintenant de faire remonter les articles en fonction du contenu et non seulement des mots-clés.

Mme Hild a fait la demande d'ajouter les poissons à terme dans ce dossier.

M. Zuccolo a évoqué la possibilité de publier l'agenda du bureau de la protection animale ou un rapport d'activité. Toutefois, cette demande a semblé difficilement réalisable.

Mme Gignoux a demandé ce que les autres pays de l'Union Européenne avaient déjà mis en place en termes de communication officielle via un site.

Mme Barloy a rappelé que la Belgique disposait d'un site dédié au bien-être animal mais qu'il présentait surtout les procédures législatives à suivre en cas de détection de maltraitance, et non une information générale sur l'élevage.

M. Faucheron a partagé son inquiétude concernant le partage d'informations biaisées sur les réseaux sociaux et la nécessité de rétablir une forme de vérité.

Mme Serrano a fait remarquer que le Ministère pouvait communiquer sur les réseaux sociaux en cas de crise.

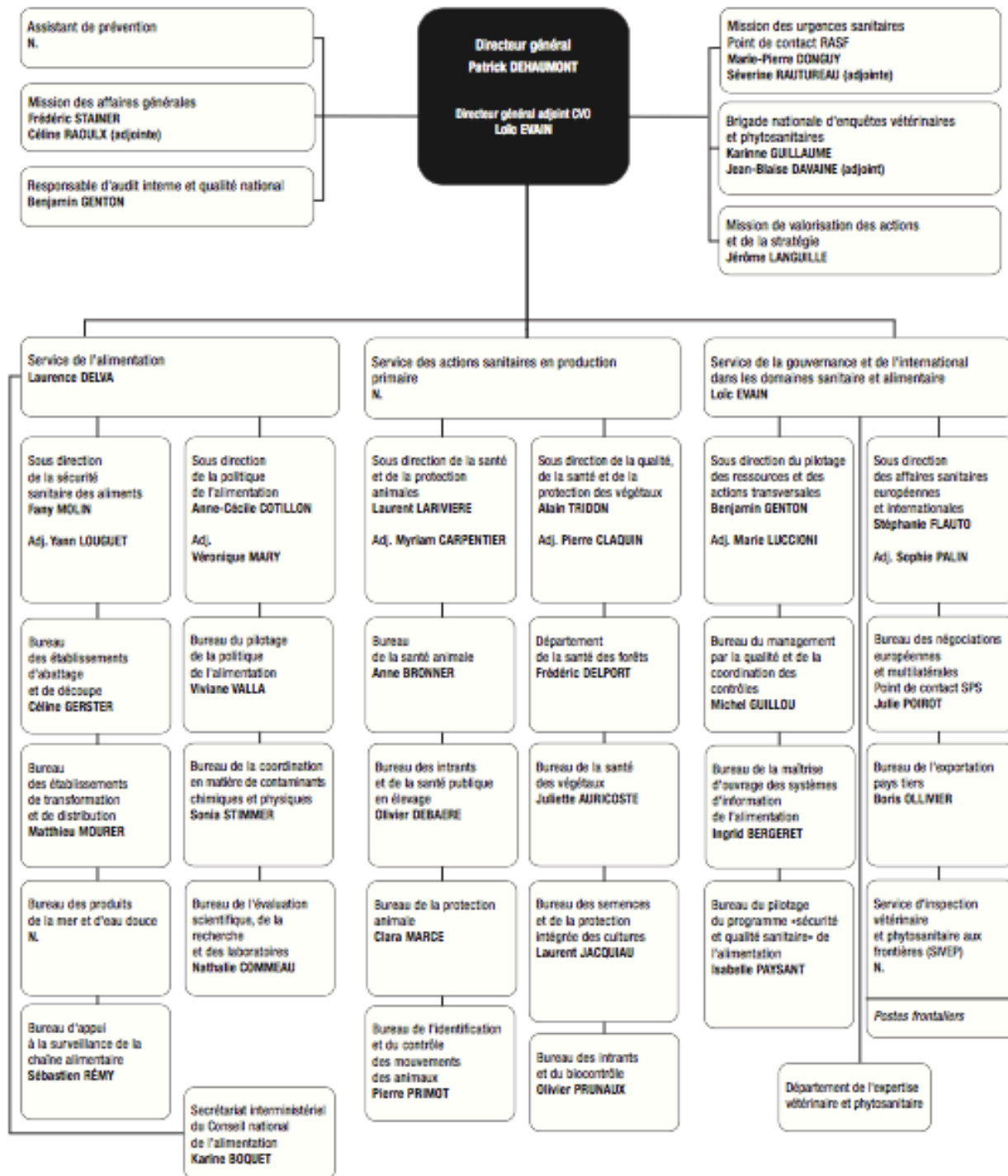
Mme Gignoux a demandé si le site pouvait potentiellement être un outil de consultation citoyenne. Le BPA a répondu que cela n'était pas prévu.

# Annexe V

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## ORGANIGRAMME • DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

vg : 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15



Organigramme de la DGAL au 22 septembre 2017

### NOTE

#### A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation

Paris, le 13/04/2018

**Objet :** Difficulté à la réalisation de l'action 18 du plan bien-être animal 2016 – 2020 : Création d'un site internet dédié au bien-être animal en élevage

**Pièce jointe :** Présentation du projet de site dédié au bien-être animal et motivations à sa réalisation

#### **Nécessité de communiquer sur le bien-être animal 2016-2020**

Aujourd'hui, la communication sur le bien-être animal n'est réalisée qu'en cas de crise, or cela nuit aux messages que nous cherchons à transmettre. C'est pourquoi, l'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020 a été élaborée en prévoyant la création d'un **site internet mettant à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être animal et sa déclinaison en élevage**. Transmettre une information claire et fiable aux consommateurs permettra une meilleure compréhension de ces sujets, en particulier en cas de nouveaux scandales.

#### **Un projet toutefois difficile à réaliser**

Depuis le mois de mars 2018, Marie Barloy, stagiaire EnsV, est en charge de la mise en oeuvre de l'action 18 et de l'élaboration de ce site internet. Toutefois, en raison de la politique du ministère en matière de communication, le bureau s'est vu refuser l'éventualité de créer un site dédié par la DICOM.

Pourtant, l'hébergement sur le site Alim'agri ne nous semble pas le bon vecteur pour une information du grand public et ce pour plusieurs raisons :

- Alim'agri est un site d'information qui attire majoritairement un **public averti**
- **Limiter la quantité d'informations et les focaliser sur le bien-être animal** est indispensable pour faire réellement passer un message au grand public
- La recherche d'informations demande à ce que la personne soit **familiarisée** avec le site

- Communiquer sur la création d'un site dédié sera plus simple et l'information beaucoup plus accessible

Nous avons donc pris contact avec le CNR et la chaire partenariale dans l'idée de créer un projet commun, mais ni l'un ni l'autre ne se destine à communiquer envers le grand public. De même, envisager un projet commun avec les filières et les associations de protection animales semble délicat vis à vis de son acceptabilité par les parties prenantes et de son objectivité s'il n'émane pas du ministère.

C'est pourquoi **nous sollicitons votre avis pour ce choix de site dédié et le cas échéant, votre soutien dans nos négociations auprès de la DICOM pour la réalisation de ce site**, qui permettrait la transmission d'une information claire et objective, en réponse à la demande sociétale profonde sur le sujet.

### NOTE

#### A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation

Paris, le 23/05/2018

**Objet :** Action 18 du plan bien-être animal 2016 – 2020 : réalisation d'un dossier dédié au bien-être animal sur Alim'agri à destination du grand public

**Pièce jointe 1 :** Maquette de présentation du dossier

**Pièce jointe 2 :** Diaporama présenté aux parties prenantes et compte rendu

Depuis le mois de mars 2018, Marie Barloy, stagiaire ENSV, est en charge de la mise en œuvre de l'action 18 du plan d'action en faveur du bien-être animal (BEA) au sein du BPA. La présente note fait état des travaux réalisés dans le cadre de son stage.

#### **1- Mettre à disposition du consommateur une information objective et factuelle sur le bien-être animal : un dossier spécifique dans Alim'agri**

- **Communiquer sur le bien-être animal est une action phare de la stratégie nationale**

Aujourd'hui, la communication sur le bien-être animal n'est réalisée qu'en cas de crise, or cela nuit aux messages que nous cherchons à transmettre. C'est pourquoi, l'action 18 du plan bien-être animal 2016-2020 a été élaborée en prévoyant de **mettre à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être animal et sa déclinaison en élevage**. Transmettre une information claire, factuelle et fiable aux consommateurs permettra une meilleure compréhension de ces sujets, en particulier en cas de nouveaux scandales.

Après plusieurs **réflexions menées avec la MIVAS et la DICOM**, il a été convenu de créer un dossier dédié au bien-être animal sur le site Alim'agri. La pièce jointe 1 permet de visualiser une maquette du dossier.

Le **groupe de travail sur la communication** (axe 5) de la stratégie bien-être animal 2016-2020 a été réuni le 15 mai 2018 et les parties prenantes ont été à cette occasion sollicitées pour nous

communiquer les principales interrogations du grand public qu'ils ont identifiées sur leur domaine de compétence, ainsi que les réponses qu'ils attendraient voir apparaître sur le site. La présentation qui leur a été faite figure en seconde pièce jointe ainsi que le compte-rendu de cette réunion.

- **L'architecture du dossier dédié au BEA** serait la suivante :
- Une **définition** claire et objective du bien-être animal (fondée sur la définition de l'ANSES).
- Les étapes élevage – transport – abattage et la **réglementation** associée.
- Une présentation succincte de **chaque filière animale** française, leurs **points forts et les critiques et controverses**.
- La signification des signes de la qualité et de l'origine en matière de BEA.
- **Les perspectives pour l'avenir** issues des plans de filières des EGA.
- Le **rôle des institutions, des OPA et des ONG** en faveur du bien-être animal.

Ce dossier sera élaboré par le BPA et il a été acté que le **contenu technique** serait relu par un groupe d'experts du bien-être animal pour valider le fond scientifique. A cet effet, nous allons solliciter le CNR et l'Anses. Il a par ailleurs été compris de tous les partenaires que les articles ne seraient pas partagés au sein du GT, ces articles de communication étant publiés sur le site du MAA qui en valide le contenu au final, et une telle modalité n'étant en aucun cas opérationnelle.

- **Le champ du dossier dédié au BEA** comprendrait toutes les filières, y compris les carnivores domestiques. L'expérimentation animale a également vocation à être abordé, dans un second temps.

## **2- Organiser un plan de communication**

Pour qu'une telle information soit visible pour le grand public, un plan de communication doit être élaboré afin qu'elle soit relayée par les réseaux sociaux, par la presse... Après consultation de la DICOM et de la DREX, plusieurs idées sont ressorties :

- **Identifier des événements sujets à communication** (date de montée ou descente d'estive, sauvetage d'animaux...) en vue d'une publication sur les réseaux sociaux.

- Des **motion designs** (films d'animation) et **interviews** de personnalités devraient être réalisés afin de relayer les informations contenues dans le dossier sur les réseaux sociaux et en faciliter l'accès au grand public.

### **3 - Les moyens**

- Face à la demande sociétale actuelle, dans le contexte des EGA, il pourrait être pertinent d'allouer des moyens spécifiques à un plan de communication dédié au BEA.
- Le **stage de Marie** prenant fin à la fin du mois de juin, le BPA envisage de demander à l'ENSV s'il lui serait possible de **poursuivre ce travail en alternance**, pour mener à bien cette action, sans s'exonérer des travaux programmés au cours de la seconde année à l'ENSV, au cours du dernier trimestre 2018. Un point avec Sylvie Mialet est programmé à cet effet le 30 mai 2018.

Un point d'avancement sera réalisé sur le sujet lors du prochain comité d'expert BEA du cnopsav qui aura lieu le 6 juillet 2018.

Ainsi, **nous sollicitons votre accord sur :**

- **la réalisation de ce projet**, qui permettra la transmission d'une information claire et objective, en réponse à la demande sociétale profonde sur le sujet.
- la poursuite du stage en alternance de Marie Barloy.
- le portage de la priorité de communication sur le BEA auprès de la DICOM

**Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez obtenir toute information complémentaire sur la réalisation et/ou le contenu de ce projet.**



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Secrétariat général  
Délégation à l'information et à la  
communication

Note pour Mme Sophie Delaporte  
Directrice du Cabinet

La Déléguée

A l'attention de Mme Patricia Blanchard-Bouvelot  
Conseillère communication et presse

Direction Générale de l'Alimentation  
Le Directeur

A l'attention de Mme Claire Le Bigot  
Conseillère alimentation, santé et environnement

Objet : Plan de communication Bien-être  
animal

*A l'attention de M Bruno Ferrer  
dir cabinet adj.* Paris, le 19 juin 2018

**1- Contexte/Enjeux :**

La communication sur le bien-être animal a jusqu'ici principalement été réalisée en temps de crise, or cela nuit à la perception qu'a le consommateur du respect des règles de bien-être animal en élevage. C'est pourquoi, l'action 18 du plan national bien-être animal 2016-2020 a été élaborée en prévoyant de mettre à disposition des consommateurs une information objective sur la définition du bien-être animal et sa déclinaison en élevage. Transmettre une information claire, factuelle et fiable aux consommateurs permettra une meilleure compréhension de ces sujets, en période de paix, mais également en cas de nouveaux scandales.

De plus, dans le contexte des discussions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, les dénonciations médiatisées concernant le non respect du bien-être animal se font de plus en plus nombreuses et la politique menée par le gouvernement est régulièrement remise en question par les médias. C'est pourquoi il est primordial d'informer le grand public des actions du MAA et de l'ensemble des services en faveur du bien-être animal.

**2- Les cibles, objectifs et messages de la campagne :**

**2-1) La cible :**

- Le grand public, avec un focus spécifique sur les jeunes
- Les parlementaires
- Les médias



## 2-2) Les objectifs de communication :

### → Grand public :

- Rappeler la réglementation sur la protection des animaux
- Éduquer le consommateur sur les conditions d'élevage des animaux, renouer le lien entre le consommateur et son alimentation
- Montrer aux consommateurs pour ceux qui souhaitent un niveau élevé de protection animale qu'il existe une segmentation du marché qui laisse le choix : mettre en avant les signes de la qualité et de l'origine
- Montrer les actions de l'État en faveur du bien-être animal

## 2-3) Messages/ton/identité visuelle :

Le ton général de la campagne sera pédagogique, régulier, transparent et factuel.

## 3. Dispositif des actions de communication :

### 3-1) Améliorer la visibilité de ce qui existe

- Création d'un tableau de bord d'évaluation des actions des 20 mesures du plan BEA
- Suivi de ce tableau avec mesure d'efficacité des actions
- Valorisation des résultats de certaines actions par communiqué ou action RS (réseau social)
- Publication des résultats des contrôles effectués en abattoirs : rappel régulier des données disponibles sur Alim'confiance / communiqué de presse mensuel
- Mieux identifier l'organe de pilotage du plan d'action BEA 2016-2020 : le comité d'expert BEA du Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire des Animaux et des Végétaux (CNOPSAV) et la communication sur ses décisions
- Faire émerger des émetteurs : un représentant de la DGAL reconnu pour son expertise, sa capacité à vulgariser et à rassurer, en capacité de répondre aux médias et de prendre régulièrement la parole sur le bien être animal
- Création d'une identité graphique et slogan : un engagement fédérateur

### 3-2) les supports de communication

#### 3-2-1) Définir un positionnement

- Bien-être animal ou souffrance animale : choisir des mots-clés / tags en accord avec les référencement des contenus sur Google
- Se positionner au sein des communautés cibles : cartographie des publics à réaliser

#### 3-2-2) Définir une ligne éditoriale

La création d'un site internet dédié au bien-être animal avait premièrement été envisagée mais la création d'un tel site n'était pas en accord avec la politique éditoriale du MAA.

Un espace internet dédié au bien-être animal sera créé sur le site Alim'agri et comprendra le contenu suivant :

- Une définition claire et objective du bien-être animal (fondée sur la définition de l'ANSES)
- Les étapes élevage – transport – abattage et la réglementation associée.
- Une présentation succincte de chaque filière animale française, leurs points forts et les critiques et controverses.
- La signification des signes de la qualité et de l'origine en matière de BEA.
- Les perspectives pour l'avenir issues des plans de filières des EGA.
- Les actions de l'État pour améliorer le BEA
- Le rôle des institutions, des OPA et des ONG en faveur du bien-être animal

- L'explication des démarches à entreprendre pour un témoin de maltraitance animale.  
Il sera accompagné de l'achat d'une URL de type bienetreanimal.fr et d'une campagne de référencement google (achats de mots clés).

Il serait également nécessaire de promouvoir les mesures issues de la loi alimentation (sanctions...).

#### 3-2-3) Actualisation du contenu présent sur Alim'agri

- Audit des contenus existants
- Réorganisation complète des contenus sur Alim'agri

#### 3-2-4) Création de nouveaux contenus supports de promotion de l'information

- Affiches
  - Contenus Web : reportages et témoignages de personnes impliquées dans le BEA
  - Films d'animations
  - Vidéos : témoignages de professionnels ou de personnalités connues
- Vignettes Réseaux Sociaux : identité visuelle et renvoi sur Alim'agri + messages de sensibilisation
- Infographies comme le rôle des institutions ou des acteurs du BEA ou encore les viandes sous SiQG
- Un dossier de presse sonore : réalisation de quelques chroniques d'1 minute 30 chacune à partir d'interviews de différents acteurs (recherche, administration nationale et locale, professionnels, associations...) consacrées au bien-être animal et renvoyant au site Alim'agri.
- Un dossier de presse vidéo
- Une web série en 6 à 10 épisodes diffusés selon une périodicité définie dans le plan : interviews par un journaliste d'1 responsable DGAL, 1 responsable élevage en DDPP, 1 éleveur d'animaux de rente, 1 éleveur d'animaux de compagnie, 1 vétérinaire, 1 technicien en abattoir, 1 consommateur, 1 étudiant en enseignement agricole (production animale), 1 chercheur travaillant en expérimentation animale... Ces vidéos seraient réalistes et veilleraient à ne pas caricaturer ces professions.

### 3-3) Définir un plan de promotion/diffusion de la campagne selon les cibles :

#### 3-3-1) Une diffusion dans les villes :

Des affiches grand public seront diffusées sur les panneaux d'affichages des moyens de transport citadins ou municipaux.

#### 3-3-2) Une diffusion du dossier de presse sonore :

Ces chroniques seront envoyées à 850 radios locales, qui seront sensibilisées par un relais téléphonique pour construire le réseau de diffusion.

#### 3-3-3) Un relais de la campagne sur le site Alim'agri :

- actualisation de la page carrefour et dossiers existants du site Alim'agri
- relais des contenus web (vidéos, films d'animations) et infographie
- relais des témoignages, articles, ...

#### 3-3-4) Le plan media : presse nationale grand public :

- Développer des partenariats avec des émissions de télévision à audience grand public (type émission de consommateur)

- Un encart presse sera diffusé dans plusieurs supports. Des interviews pourraient être réalisés sur les radios locales.

**3-3-5) Valorisation presse et réseaux sociaux :**

- Événement institutionnel de lancement
- Communiqué de presse
- Conférence de presse
- Relations presse spécialisée
- Relais réseaux sociaux

**4. Calendrier global de communication :**

La campagne se déroulera de façon prolongée, afin d'éduquer le consommateur. Elle devrait commencer en septembre 2018.

**5. Budget :**

A arbitrer avec le cabinet du Ministre selon l'estimation du coût des opérations (coût d'une série web, d'une campagne publicitaire sur des panneaux d'affichage, etc).

Si les propositions exposées ci-dessus vous agréent, les actions de communication pourraient être lancées dès septembre 2018.

Patrick DEHAUMONT

Directeur Général de l'Alimentation

Laurence LASSERRE

Déléguée à l'Information et à la  
Communication